

La machine pour votre grande fête de juillet
Veuillez ~~es~~ ^à ~~bien~~ ^{me} dire, ma chère cousine,
vous saluez que je joins pour ton bonheur &
accueillir mes vœux les plus cordiales
Ta cousine affectueuse.

Re^{code} J^r M. Jean Chrysostôme
Convent des Sr^s St Anne
Holyoke
Mass.

Re^{code} J^r M. Jean Chrysostôme
Convent des Sr^s St Anne
Mass
U. S.

M. S. S. J. Chrysostôme

180	1 ²	180	125	135
150	2	156	110	110
100	3	108	95	95
75	4	72	85	80
55	5	48	73	70
35	6	24	64	60
15	7	12	56	50
<u>600</u>		<u>600</u>		<u>600</u>

607

PK

15
13
9
6
4
2
50

150 180
120 150
95 100
~~80~~ 75
65
35
20
10

875 8
109
235
765 8
72 95
45

330
670 8
85
410 8
586 8
2 75

487
8/ 513
3
64 551
449
56

La Société des Arts du Canada,

(A RESPONSABILITÉ LIMITÉE.)

Incorporée par lettres patentes du
Gouvernement du Canada,
le 27 Février, 1893.



Siège social :
1666 & 1668 rue Notre-Dame,
Montréal.

CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION
ET DE MEMBRE ASSOCIÉ . . . No. _____

La Société des Arts du Canada, (à responsabilité limitée),

délivre le présent certificat de souscription et de membre associé, sous le No. _____

à _____ (profession) _____

âgé de _____ ans, domicilié à _____

AUX CONDITIONS SUIVANTES

1. La souscription est de \$117, payable au cours de huit années de la date du présent titre, et remboursable au souscripteur, avec bénéfices, dans la même période de temps, le tout de la manière ci-après énoncée.

2. Le souscripteur verse 50 cts les premières vingt semaines, avant chaque samedi, et 25 cts. chaque semaine suivante, également avant le samedi, jusqu'à ce qu'il ait parfait le montant de sa souscription. Il verse, en outre, \$1 par chaque trimestre, les deux premières années de la date de son certificat.

3. Si un trimestre est commencé, sans que ce versement de \$1 ait été fait, et si un remboursement partiel en faveur du souscripteur est fait, ce versement de \$1 est exigible dès le moment du remboursement.

4. Toute interruption dans les versements (hebdomadaires ou trimestriels) entraîne la déchéance des droits du souscripteur, sans indemnité, et les sommes qu'il a payées tombent dans le fonds de remboursement dont il est parlé ci-après.

5. La Société rembourse au souscripteur le montant de sa souscription, avec bénéfices, sur la base suivante : la Société porte au crédit du souscripteur, au fur et à mesure de la rentrée des fonds, la somme de \$20, avec accumulation successive de \$1.15 par semaine, qu'elle lui paiera dans le délai précité, jusqu'à épuisement du fonds de remboursement ci-après mentionné.

6. Le fonds de remboursement se compose de toutes les sommes versées par les souscripteurs, déduction faite des dépenses, commissions et amortissements.

7. Au fur et à mesure de la rentrée des versements, aux époques déterminées par les censeurs de la Société, un remboursement partiel et anticipé, basé sur le montant au crédit des dits certificats, et ^{à tour de rôle} ~~est opéré en faveur d'un certain nombre~~ des certificats en règle, sous la surveillance des dits censeurs.

8. Le certificat n'est pas annulé, et la souscription n'est pas interrompue, par le remboursement partiel. La somme remboursée est seulement défalquée à échéance finale.

9. La Société se réserve le droit de racheter tout certificat, en tout temps, au prorata de sa valeur.

10. Les possesseurs de certificats, appelés au remboursement partiel ou final, doivent, sous peine de déchéance sans indemnité, présenter ceux-ci au siège de la Société, dans un délai de six mois, après avis à eux adressé par voie postale à leur dernier domicile inscrit dans les livres de la Société.

11. Les certificats sont aussi réglés par les clauses et conditions au VERSO du présent titre.

Fait à Montréal, ce _____ 190

La Société des Arts du Canada,
(à responsabilité limitée.)

D'après les supputations de la Société, le certificat parvenu au terme de huit ans aura une valeur nette de \$498.40.

Formule du certificat

576

- A. La qualité de membre associé ne confère aucun droit d'actionnaire.
- B. Le certificat n'est pas transférable ni négociable.
- C. Une même personne peut posséder plus d'un certificat, mais à intervalle de trente numéros au moins.
- D. Elle ne peut en posséder plus de vingt à la fois.
- E. L'on n'accepte pas plus de douze versements d'avance. Tout versement doit être fait au siège de la Société ou à tel autre endroit désigné par elle.
- F. Si la Société met un fonctionnaire au service des souscripteurs pour recueillir les versements à domicile ou autorise une personne à cette fin, il est entendu que ce n'est qu'à titre gracieux. Le souscripteur pourra se prévaloir d'aucune irrégularité dans l'exercice de cette fonction.
- G. Les certificats sont remboursés dans leur ordre consécutif, avec cette variante que, dans les cas de déchéances, s'il s'agit de remboursements partiels, il est laissé un intervalle fixe et déterminé entre chacun de ceux-ci, de manière qu'ils soient répartis également sur l'ensemble des certificats en règle.
- H. Cet intervalle s'établit de la manière suivante, à moins que les règlements n'y pourvoient autrement : l'on dispose d'abord sur un tableau les numéros des certificats en règle, dans un ordre vertical et consécutif, et par colonnes égales. Ils sont appelés dans cet ordre, jusqu'à ce qu'il se rencontre une déchéance ; alors, on les appelle par têtes de colonnes, en procédant de gauche à droite, pour recommencer ensuite dans le même ordre, en partant du numéro en règle qui suit immédiatement le point initial.
- I. Dans le cas de décès du membre associé, s'il n'a pas été fait au moins vingt-quatre versements hebdomadaires et consécutifs, le certificat devient caduc, sauf à être remis en force par les héritiers, du consentement de la Société, et pourvu que les versements n'aient pas été interrompus.
- J. Toutes ces clauses sont de rigueur et non comminatoires.

CERTIFICAT No.....

LA

Société des Arts du Canada

(à responsabilité limitée)

Siège Social :

1666 Rue Notre-Dame, . . . Montréal.

Certificat de Souscription et de
Membre Associé en faveur
de

John P. ...

Date..... 190

VERSEMENTS HEBDOMADAIRES

(avant le Samedi)

50 cts. . . . les premières vingt semaines,
25 cts. . . . chaque semaine suivante.

VERSEMENTS TRIMESTRIELS

\$1.00 par chaque trois mois, les deux premières années de la date du certificat.

Marché

DATES D'ECHEANCE.

Versements Trimestriels.

1	190
2	190
3	190
4	190
5	190
6	190
7	190
8	190

DECLARATION DE PRINCIPES
ET
STATUTS
DE
**THE EQUITABLE MUTUAL
BENEFIT SOCIETY**
MONTREAL.

Société incorporée par la Législature de la
Province de Québec.



Bureau Principal: 1741 RUE NOTRE-DAME
MONTREAL, QUE.

DECLARATION DE PRINCIPES
ET
STATUTS
DE
THE EQUITABLE MUTUAL
BENEFIT SOCIETY
(La Société Equitable de Bénéfice Mutuel)



SOCIÉTÉ INCORPORÉE PAR LA LÉGISLATURE DE
LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Declaration de Principes

et

STATUTS

de

**THE EQUITABLE MUTUAL
BENEFIT SOCIETY**

Declaration de Principes

L'objet et le but de la Société THE EQUITABLE MUTUAL BENEFIT SOCIETY, est de promouvoir le bien-être général des membres et d'encourager et développer en eux le goût d'épargne, d'économie et d'intérêt mutuel. L'expérience nous enseigne que le meilleur moyen d'obtenir ce but, est d'unir fraternellement, sur un système fondé sur l'équité, la bienveillance et la moralité, toutes personnes engagées dans les occupations diverses de cette vie,

cependant toutes rapprochées dans une association commune ayant le même but, savoir : le soulagement des malades et des invalides, l'enterrement des morts et l'établissement d'une caisse de dotation, pour ceux qui contribuent sous certaines conditions, aux fonds généraux et pour les fins de la société.

La présente société n'est pas, sous aucun rapport une société secrète, elle n'a pas de rites, ni de serrement de main, ni de signe, ni de mot de passe, et elle reconnait comme éligibles d'être membres de la Société, tous ceux qui approuvent et son objet et son but, et sont prêts à souscrire à ses Statuts, et à se conformer à leurs règlements : Justice égale pour tous, le secours mutuel d'un chacun, le favoritisme pour personne, et le droit des membres de choisir parmi eux ceux qui doivent administrer ses affaires, voilà les principes cardinaux de "The Equitable Mutual Benefit Society."

Nous vous soumettons le présent manuel contenant les règlement de la Société, avec l'espoir que vous voudrez bien en faire l'examen.



STATUTS

ARTICLE I.

Le Nom et le But.

SECTION 1. Le nom de la présente Société doit être THE EQUITABLE MUTUAL BENEFIT SOCIETY, MONTREAL.

SEC. 2. Le but de cette Société est le soulagement des malades et des invalides, l'enterrement des morts et l'établissement d'une caisse de dotation pour ses membres.

ARTICLE II.

Des Administrateurs et des Officiers.

SECTION 1. Cinq membres de cette Société seront élus, par tous les membres, comme il est pourvu ci-après, et qui doivent constituer le "Board" des Administrateurs Suprêmes, avec des devoirs et pouvoirs définis plus loin, dans les Statuts de cette Société.

SEC. 2. Le "Board" des Administrateurs Suprêmes aura l'exclusive et entière administration des affaires de la Société. Il aura le plein et absolu contrôle de tous les fonds de la dite Société et exercera tous les pouvoirs de la dite Société incorporée.

SEC. 3. Le "Board" des Administrateurs Suprêmes peut suspendre ou congédier, pour des raisons valables, tout officier de la Société; il peut en toute occasion, exiger de tout officier, tous les livres et autres documents de la Société, pour en faire l'inspection. Le même "Board" a charge aussi de remplir toutes les vacances.

SEC. 4. Dans le cas où il y aura une vacance, dans le " Board " des Administrateurs Suprêmes, cette vacance sera remplie, par les Administrateurs qui restent en charge, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, où l'élection pour combler telle vacance, pour la balance du terme, sera faite par tous les membres de la Société.

SEC. 5. Une majorité du nombre entier des Administrateurs Suprêmes constituera un quorum suffisant, pour l'administration des affaires.

SEC. 6. Ils doivent désigner la ou les banques où doivent être déposés les argents de la Société.

ARTICLE III.

L'élection des Administrateurs Suprêmes et des Officiers.

SECTION 1. Les Administrateurs Suprêmes doivent être élus à l'assemblée annuelle, qui aura lieu au Bureau-Chef de la Société, le troisième mercredi de Décembre, de chaque année, et ils seront élus, pour cinq ans.

SEC. 1a. Les susdits Administrateurs Suprêmes seront élus, par tous les membres de la Société.

SEC. 1b. Chaque membre à un vote, pour chaque certificat qui porte son nom.

SEC. 2. Immédiatement après l'assemblée annuelle, le " Board " des Administrateurs Suprêmes doit élire parmi ces derniers, un Président Suprême, un Vice-Président Suprême et un Secrétaire-Trésorier Suprême, et tous sont élus, comme tels, pour cinq ans.

SEC. 3. Le " Board " des Administrateurs Suprêmes peut nommer un Médecin Suprême de la Société.

ARTICLE IV.

Devoirs des Officiers.

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT SUPRÊMES.

SECTION 1. Le Président Suprême, et, en son absence, le Vice-Président, présidera les assemblées de la Société et du " Board " des Administrateurs Suprêmes, signera tous les certificats et tous les mandats faits pour les paiements d'argents, recommandés par le " Board " des Administrateurs Suprêmes.

SEC. 2. Le Président aura la garde de toutes les garanties fournies, par les officiers de la Société, pour assurer l'accomplissement fidèle de leur devoir.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUPRÊME.

SEC. 3. Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier Suprême, et, en son absence, de l'assistant Secrétaire, d'assister à toutes les assemblées de la Société, et à celles du " Board " des Administrateurs Suprêmes et d'entrer les procès verbaux de chaque assemblée, dans un Registre tenu à cette fin ; de recevoir tous les deniers payés à la Société et de déposer les dits argents au crédit de la caisse de la Société, dans telle banque ou banques désignées par les Administrateurs Suprêmes.

SEC. 4. Il doit tenir une comptabilité exacte entre la Société et ses membres, et en faire rapport au " Board " des Administrateurs Suprêmes à leur réquisition ; il doit préparer et signer tous les mandats, pour paiements d'argent, signer tous les certificats, avis et assignations et fournir tout cautionnement que peut exiger le " Board " des Administrateurs Suprêmes.

SEC. 5. Il aura le pouvoir de se nommer un Assistant-Secrétaire, sur l'approbation du "Board" des Administrateurs Suprêmes; il pourra de même s'adjoindre un aide de bureau, si le besoin des affaires de l'administration l'exige, soumis à la même approbation.

SEC. 6. Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier Suprême, de ne payer des argents de la Société, que sur l'ordre du "Board" des Administrateurs Suprêmes, signé par le Président Suprême, ou, en son absence, par le Vice-Président Suprême.

SEC. 7. Il devra tenir fidèlement le compte des rentrées de fonds et de ceux par lui déboursés, et à chaque session régulière du "Board" des Administrateurs Suprêmes, il doit fournir à ces derniers, un compte rendu complet des argents perçus et déboursés, avec une comptabilité distincte pour chaque caisse.

SEC. 8. A l'expiration de son terme d'office, il doit, avant la prochaine session régulière, remettre à son successeur, tous les argents, livres, papiers et autres documents de valeur ou relatifs à des propriétés appartenant à la Société et qui sont en sa possession.

SEC. 9. Il doit fournir tout cautionnement que les Administrateurs Suprêmes exigent de lui.

LE MÉDECIN SUPRÊME.

SEC. 10. Il est du devoir du Médecin Suprême d'examiner toutes les réclamations de bénéfices, soit pour infirmités ou décès, et d'en faire rapport au "Board" des Administrateurs Suprêmes.

L'AVISEUR LÉGAL.

SEC. 11. L'Avocat de la Société sera son aviseur légal et remplira toutes les fonctions compatibles avec sa position.

ARTICLE V.

Qualité de Membre.

SECTION 1. Toute personne de moins de 65 ans, et de bonne conduite, est admissible, comme membre de la susdite Société, s'il veut bien signer l'application prescrite par les Statuts, soit personnellement ou par son représentant légal, et payer le montant de la contribution exigée à cette fin, et se conformer strictement aux règlements de la dite Société; pourvu toutefois qu'icelle application ait été approuvée par le "Board" du Conseil local ou par le "Board" des Administrateurs Suprêmes. Sera considérée comme membre de la dite Société, toute personne dont l'application aura été acceptée par le "Board" des Administrateurs Suprêmes, et tel membre devra se conformer à ses règlements, ainsi qu'aux amendements et changements que le "Board" des Administrateurs Suprêmes jugera, de temps à autre, à propos d'y apporter, ainsi qu'il est pourvu à l'Article 19.

SEC. 2. Dans le cas où un certificat devient caduc, le porteur d'icelui cesse d'être membre, et la personne qui tenait son titre de sociétaire, en vertu de tel certificat, forfait à tous ses privilèges comme membre et à ses intérêts dans la dite Société; et tous ses droits et prétentions contre la dite Société lui sont enlevés.

POURVU toutefois que la dite caducité ou forfaiture ne soit pas de nature à rendre la personne, dont le Certificat est devenue caduc inéligible de nouveau, comme membre, en vertu d'un autre Certificat, si demande en a été faite en bonne et due forme, tel que pourvu, dans la Section 1 du présent Article.

ARTICLE VI.

"Boards" de Conseil et de Médecins Locaux.

SECTION 1. Lorsque le "Board" des Administrateurs Suprêmes jugera, qu'il est opportun d'organiser un "Board" de Conseil Local, se composant de pas moins de trois ni de plus de cinq membres résidants, dont les devoirs consistent dans une surveillance générale des membres, et à approuver toutes demandes faites, pour devenir sociétaires, dans la limite de sa juridiction; et à donner avis au "Board" Suprême de tout membre ou membres ayant droit aux bénéfices, ainsi qu'il est pourvu ci-après. Ce "Board" de Conseil Local tient sa nomination du "Board" des Administrateurs Suprêmes, ou de leurs représentants dûment autorisés.

SEC. 2. Le "Board" des Administrateurs Suprêmes a le pouvoir de nommer un Médecin Local, dont le devoir est d'examiner toutes les demandes de bénéfices, soit pour cause d'infirmité ou de décès.

ARTICLE VII.

THE EQUITABLE MUTUAL BENEFIT SOCIETY,
OF MONTREAL.

(LA SOCIÉTÉ ÉQUITABLE DE BÉNÉFICES MUTUELS, MONTREAL, CAN.)

Demande d'Admission
comme Membre et pour Certificat.

Je, soussigné, sollicite par les présentes, mon admission comme membre de l'"EQUITABLE MUTUAL BENEFIT SOCIETY, Montréal, Canada," et requiers
..... Certificat.....

de la valeur maximum de cinq cents piastres chacun, pour lesquels j'ai payé en argent comptant, la somme de..... piastres, étant quatre piastres (\$4), pour l'honoraire sur chaque certificat, et une piastre (\$1) pour la premier paiement mensuel sur chacun d'iceux.

J'autorise, par la présentes, le Secrétaire de la Société, a dater et à numéroter les certificats pour lesquels je fais la présente demande.

Je conviens de payer désormais, le ou avant le premier lundi de chaque mois, sans avis, le montant d'une piastre (\$1) sur chaque certificat, au Bureau-Chef de Montréal, jusqu'à ce que la Société rappelle le dit certificat, suivant les conditions et stipulations contenues dans tous et chacun des certificats dont je fais présentement la demande.

Je déclare, par les présentes, que j'ai pris communication et que j'ai attentivement lu et considéré toutes les conditions et stipulations contenues dans chaque certificat pour lequel je fais la demande, et que je m'engage à m'y conformer.

Je conviens aussi de payer l'honoraire d'une piastre (\$1) par année, tel que pourvu par les Statuts de cette Société.

A l'échéance d'aucun des certificats en question, j'autorise et j'enjoins, par les présentes, la Société, ou son Trésorier, à déduire à sa valeur d'échéance les montants désignés dans la Table qui régle les valeurs des certificats, ainsi qu'il appert au tableau ci-après.

Je m'engage formellement, par les présentes, à observer, et à me soumettre aux Statuts et aux Réglemens de la Société.

Ralston & Wands' Table, Combinaison de Dotation.

Table indiquant la valeur d'échéance et représentant l'argent payable sur les certificats, après amortissement, de un à quatre-vingt-seize mois inclusivement; aussi bien que les montants à être déduits de la valeur d'échéance et crédités au fonds de Réserve, de Secours, d'Enterrement et de Dépenses.

Age de Certificat.	Mois.	Valeur d'échéance.	Fonds de Réserve Déduits.	Fonds de Secours et d'Enterrement Déduit.	Fonds de Dépense Déduits.	Certificat de Renouvellement Déduit.	Valeur réelle du Certificat, après Amortissement.
1	30	00	2 00	1 00	2 00	00	26 00
2	40	00	5 00	2 00	2 50	5 00	25 00
3	50	00	9 00	3 00	3 00	5 00	30 00
4	60	00	12 50	4 00	3 50	5 00	35 00
5	70	00	16 00	5 00	4 00	5 00	40 00
6	80	00	19 50	6 00	4 50	5 00	45 00
7	90	00	23 00	7 00	5 00	5 00	50 00
8	100	00	26 50	8 00	5 50	5 00	55 00
9	110	00	30 00	9 00	6 00	5 00	60 00
10	120	00	33 50	10 00	6 50	5 00	65 00
11	130	00	37 00	11 00	7 00	5 00	70 00
12	140	00	40 50	12 00	7 50	5 00	75 00
13	150	00	44 00	13 00	8 00	5 00	80 00
14	160	00	47 50	14 00	8 50	5 00	85 00
15	170	00	51 00	15 00	9 00	5 00	90 00
16	180	00	54 50	16 00	9 50	5 00	95 00
17	190	00	58 00	17 00	10 00	5 00	100 00
18	200	00	61 50	18 00	10 50	5 00	105 00
19	210	00	65 00	19 00	11 00	5 00	110 00
20	220	00	68 50	20 00	11 50	5 00	115 00
21	230	00	72 00	21 00	12 00	5 00	120 00
22	240	00	75 50	22 00	12 50	5 00	125 00
23	250	00	79 00	23 00	13 00	5 00	130 00
24	260	00	82 50	24 00	13 50	5 00	135 00
25	270	00	86 00	25 00	14 00	5 00	140 00
26	280	00	89 50	26 00	14 50	5 00	145 00
27	290	00	93 00	27 00	15 00	5 00	150 00
28	300	00	96 50	28 00	15 50	5 00	155 00
29	310	00	100 00	29 00	16 00	5 00	160 00
30	320	00	103 50	30 00	16 50	5 00	165 00
31	330	00	107 00	31 00	17 00	5 00	170 00
32	340	00	110 50	32 00	17 50	5 00	175 00
33	350	00	114 00	33 00	18 00	5 00	180 00
34	360	00	117 50	34 00	18 50	5 00	185 00
35	370	00	121 00	35 00	19 00	5 00	190 00
36	380	00	124 50	36 00	19 50	5 00	195 00
37	390	00	128 00	37 00	20 00	5 00	200 00
38	400	00	131 50	38 00	20 50	5 00	205 00
39	410	00	135 00	39 00	21 00	5 00	210 00
40	420	00	138 50	40 00	21 50	5 00	215 00
41	430	00	142 00	41 00	22 00	5 00	220 00
42	440	00	145 50	42 00	22 50	5 00	225 00
43	450	00	149 00	43 00	23 00	5 00	230 00
44	460	00	152 50	44 00	23 50	5 00	235 00
45	470	00	156 00	45 00	24 00	5 00	240 00
46	480	00	159 50	46 00	24 50	5 00	245 00
47	490	00	163 00	47 00	25 00	5 00	250 00
48	500	00	166 50	48 00	25 50	5 00	255 00

Age de Certificat.	Mois.	Valeur d'échéance.	Fonds de Réserve Déduits.	Fonds de Secours et d'Enterrement Déduit.	Fonds de Dépense Déduits.	Certificat de Renouvellement Déduit.	Valeur réelle du Certificat, après Amortissement.
49		\$500 00	\$163 00	\$47 00	\$25 00	\$5 00	\$260 00
50		500 00	159 50	46 00	24 50	5 00	265 00
51		500 00	156 00	45 00	24 00	5 00	270 00
52		500 00	152 50	44 00	23 50	5 00	275 00
53		500 00	149 00	43 00	23 00	5 00	280 00
54		500 00	145 50	42 00	22 50	5 00	285 00
55		500 00	142 00	41 00	22 00	5 00	290 00
56		500 00	138 50	40 00	21 50	5 00	295 00
57		500 00	135 00	39 00	21 00	5 00	300 00
58		500 00	131 50	38 00	20 50	5 00	305 00
59		500 00	128 00	37 00	20 00	5 00	310 00
60		500 00	124 50	36 00	19 50	5 00	315 00
61		500 00	121 00	35 00	19 00	5 00	320 00
62		500 00	117 50	34 00	18 50	5 00	325 00
63		500 00	114 00	33 00	18 00	5 00	330 00
64		500 00	110 50	32 00	17 50	5 00	335 00
65		500 00	107 00	31 00	17 00	5 00	340 00
66		500 00	103 50	30 00	16 50	5 00	345 00
67		500 00	100 00	29 00	16 00	5 00	350 00
68		500 00	96 50	28 00	15 50	5 00	355 00
69		500 00	93 00	27 00	15 00	5 00	360 00
70		500 00	89 50	26 00	14 50	5 00	365 00
71		500 00	86 00	25 00	14 00	5 00	370 00
72		500 00	82 50	24 00	13 50	5 00	375 00
73		500 00	79 00	23 00	13 00	5 00	380 00
74		500 00	75 50	22 00	12 50	5 00	385 00
75		500 00	72 00	21 00	12 00	5 00	390 00
76		500 00	68 50	20 00	11 50	5 00	395 00
77		500 00	65 00	19 00	11 00	5 00	400 00
78		500 00	61 50	18 00	10 50	5 00	405 00
79		500 00	58 00	17 00	10 00	5 00	410 00
80		500 00	54 50	16 00	9 50	5 00	415 00
81		500 00	51 00	15 00	9 00	5 00	420 00
82		500 00	47 50	14 00	8 50	5 00	425 00
83		500 00	44 00	13 00	8 00	5 00	430 00
84		500 00	40 50	12 00	7 50	5 00	435 00
85		500 00	37 00	11 00	7 00	5 00	440 00
86		500 05	33 50	10 00	6 50	5 00	445 00
87		500 00	30 00	9 00	6 00	5 00	450 00
88		500 00	26 50	8 00	5 50	5 00	455 00
89		500 00	23 00	7 00	5 00	5 00	460 00
90		500 00	19 50	6 00	4 50	5 00	465 00
91		500 00	16 00	5 00	4 00	5 00	470 00
92		500 00	12 50	4 00	3 50	5 00	475 00
93		500 00	9 00	3 00	3 00	5 00	480 00
94		500 00	5 50	2 00	2 50	5 00	485 00
95		500 00	2 00	1 00	2 00	5 00	490 00
96		500 00				5 00	495 00

EXPLICATION DE LA TABLE—Supposant qu'un certificat devienne en force trois mois avant sa maturité, prenant pour exemple la date du certificat pour trois mois mentionné dans la table ci-dessus, où la valeur d'échéance est de \$50, et les montants à être déduits, les suivants, savoir: Pour le fonds de Réserve, \$9.00; de Secours et d'Enterrement, \$3.00; de Dépenses, \$3.00; de Certificat de Renouvellement, \$5.00; total, \$20; la balance due sur le certificat sera donc de \$30.00.

ARTICLE VIII.

Certificats.

SECTION 1. Chaque membre aura droit d'obtenir sur reception et approbation de son application, un certificat établissant le montant de sa contribution aux fonds de la Société, et les bénéfices auxquels il doit avoir droit; mais nul membre n'a droit de posséder plus de vingt certificats à la fois. Les certificats doivent être numérotés consécutivement, sauf l'exception contenue dans la Section 2.

SEC. 2. Dans le cas où il y aura plus qu'un certificat donné à une même personne, un intervalle de quinze numéros, au moins, doit se trouver entre chaque certificat.

SEC. 3. Les certificats ne doivent pas être négociables ni transférables.

SEC. 4. La valeur d'échéance et la valeur réelle, après amortissement de chaque certificat échu, sont indiquées ont tableau dont copie est annexée et fait partie de l'application pour l'obtention du certificat.

SEC. 5. Tous les certificats doivent porter la signature du Président Suprême, ou, au cas d'absence, celle du Vice-Président, et du Secrétaire-Trésorier Suprême, et être de plus revêtu du sceau officiel.

ARTICLE IX.

Paiements sur Certificats.

SECTION 1. Le possesseur de chaque certificat devra payer, en argent comptant, le ou avant le premier lundi de chaque mois, sans avis, le montant d'une piastre, sur chaque certificat, au Bureau-

Chef de la Société à Montréal, Que., ou à tout autre endroit désigné, et ce, durant tout le temps que le dit certificat sera en force, à défaut de ce faire, le dit certificat devient caduc, nul et de nul effet, et toutes les sommes versées au fonds de la Société, en vertu de tel certificat sont confisquées. Aucun membre n'a le droit de payer plus de six mois d'avance, sur aucun certificat. Dans le cas où un certificat est échu, sur lequel des paiements d'avance ont été faits, ces paiements d'avance doivent être transportés au crédit des certificats de renouvellement; pourvu, qu'advenant son défaut d'effectuer le paiement de tel montant, dans le délai voulu, il lui soit loisible de payer le dit montant, en aucun temps, avant le troisième lundi de chaque mois, sur le paiement d'une amende de cinquante centins sur chaque certificat, en sus du paiement devenu alors exigible.

POURVU, que tous paiements sur tous les certificats prennent fin à l'expiration de huit ans révolus, et qu'alors tels certificats seront retirés ou payés dans leur ordre consécutif, à même les argents provenant des fonds de réserve, jusqu'à épuisement d'icelui.

ARTICLE X.

Les Bénéfices.

SECTION 1. A l'échéance de tout certificat, la personne au nom de laquelle il a été émané, doit en recevoir avis du Secrétaire Suprême, tel avis devant être malle au bureau de poste, à la dernière adresse du bénéficiaire; et le montant dû, sur

chaque certificat d'échéance sera payable au Bureau-Chef de la Société, sur présentation et livraison du dit certificat, avec l'avis du Secrétaire Suprême l'accompagnant.

POURVU, qu'advenant le décès d'un membre ayant droit aux bénéfices d'enterrement, le certificat ou certificats qu'il a en sa possession, doivent être remis et annulés par le paiement fait par la dite Société, aux représentants légaux du dit membre défunt de la somme de cinquante (\$50), comme bénéfices d'enterrement.

POURVU, de plus, qu'au cas du décès d'un membre ayant droit aux bénéfices d'enterrement, laissant comme survivant son époux ou son épouse, que la somme susdite soit payée au survivant immédiatement après l'avis et le certificat du décès, à moins qu'il n'en ait été autrement pourvu par le Secrétaire décédé.

POURVU, de plus, qu'advenant la mort d'un membre, dont le ou les certificats n'ont pas été six mois en force, le dit ou les dits certificats deviendront caducs et lui-même cessera d'être membre.

POURVU, de plus, qu'aucun membre n'aura droit aux bénéfices d'enterrement, en vertu d'aucun certificat qui n'aura pas été en force durant six mois, à la date de la mort du dit membre.

POURVU, de plus, que le conjoint survivant du membre décédé, aura l'option de maintenir en force le certificat ou les certificats du défunt, en donnant avis de telle intention, au Secrétaire-Trésorier Suprême, avant que le paiement du mois suivant devienne échu.

ARTICLE XI.

Prêts de Secours.

SECTION 1. Tout membre devenu dans l'impossibilité complète, à raison de maladie ou d'infirmité, d'exercer sa profession, commerce, occupation ou emploi, pourvu toutefois que telle maladie ou infirmité ne soient pas causées par l'intempérance ou l'immoralité, peut faire application par écrit au Bureau-Chef de la dite Société, pour un prêt de secours, et la Société peut faire tel prêt à l'Applicant, pourvu que telle application ait reçu l'approbation du " Board " des Administrateurs Suprêmes, jusqu'à concurrence de la somme de cinquante (50) pour cent, des paiements mensuels faits sur les certificats en son nom, à lui (ou elle,) au moment de l'application, pour tel prêt, moins les frais encourus, pour examens médicaux par le médecin employé par la dite Société ; tel prêt sera effectué, à même les fonds de secours et d'enterrement, et chargé au certificat en vertu duquel se fait telle application, lequel certificat sera déduit d'autant, en plus sept (7) pour cent par année d'intérêt calculé depuis la valeur d'échéance du certificat à l'époque de la maturité.

Nulle application pour prêt de secours ne sera entretenue à moins que l'Applicant ne soit dans une incapacité complète de travailler comme ci-dessus mentionné, pendant au moins quinze jours consécutifs.

SEC. 2. Sur réception de l'avis de la maladie ou l'infirmité d'un membre, le Secrétaire-Trésorier Suprême est autorisé à faire immédiatement l'ap-

propriation suffisante pour porter le certificat du susdit membre, durant la preuve de la dite maladie ou invalidité à être déduite du montant revenant au bénéficiaire du règlement final ou à la maturité du certificat.

POURVU, que nul membre n'aura droit au prêt de secours, en vertu d'un certificat qui n'aura pas été en force, pendant une période de six mois, antérieurement à la date de son application, et tous les certificats, sur lesquels est basée l'application pour prêts de secours, doivent être en pleine force et vigueur, au temps de telle application.

ARTICLE XII.

Maturité des Certificats.

SECTION 1. Les assemblées régulières du 'Board' des Administrateurs Suprêmes auront lieu, le troisième mardi de chaque mois (et, si c'est un jour férié) le lendemain, où se fera l'examen des livres du Secrétaire-Trésorier, par le Comité des Finances, qui devra coucher par écrit le rapport de son enquête. Le rapport du Comité des Finances devra mentionner le nombre des certificats en force, lors du dernier rapport, et donner, item par item, l'état des certificats émanés, depuis le dernier rapport ; de plus un état détaillé du nombre de certificats devenus caducs, durant la même période, et celui du nombre de certificats actuellement en force ; ainsi qu'un compte rendu séparé du montant d'argent au fonds d'Amortissement, au fonds de Réserve, de Secours et d'Enterrement.

Le Comité des Finances doit fournir au " Board " des Administrateurs Suprêmes, une liste des certificats qui sont mûrs pour l'échéance et le renouvellement, et un état du montant transférable aux fonds de Réserve, Secours, Enterrement et de Dépenses.

Sur l'adoption du dit rapport, par le " Board " des Administrateurs Suprêmes, les certificats en question seront déclarés échus et devront être payés dans l'ordre ci-dessous, à leur valeur d'échéance, jusqu'à ce que le montant reconnu être en caisse pour le fonds de Rédemption ait été épuisé, savoir :

En commençant, chaque mois, avec une intervalle de cent numéros, à compter du dernier certificat numéroté payé le mois précédent et continuant à payer avec des intervalles de cent numéros, jusqu'à ce que le plus haut numéro ait atteint le certificat le plus haut numéroté en force, ou après épuisement du Fonds de Rédemption, puis, recommençant par le certificat numéroté le plus bas en force, et continuant à payer tel que ci-dessus, avec des intervalles de cent numéros, entre chaque certificat, jusqu'à ce que le montant du Fonds de Rédemption, pour le mois courant soit complètement épuisé.

POURVU, qu'advenant qu'un numéro quelconque deviendrait échu étant caduc ou annulé, pour quelque cause que ce soit, le certificat numéroté le plus haut en suivant, en force, deviendra échu et sera payé et l'intervalle commencera à partir de tel numéro.

POURVU, que le système progressif ne devra pas s'appliquer aux certificats qui auront été en force, plus de quatre vingt seize mois.

SEC. 2. Les Certificats ayant été en force plus de quatre vingt seize mois doivent être rachetés dans leur ordre consécutif, à même l'argent du Fonds de Réserve, jusqu'à épuisement d'icelui.

POURVU, que le "Board" des Administrateurs Suprêmes pourra, s'il le juge nécessaire, retirer et payer à l'expiration de quatre ans, ou, subséquemment, tous ou telle portion des certificats qui auront été en force, durant toute cette période de temps, tels certificats devront être payés, dans leur ordre consécutif, à même le Fonds de Réserve. Les porteurs de certificats échus doivent les déposer, pour collection ou les présenter pour paiement au Bureau-Chef, dans les six mois, de la date de l'avis donné par ce Bureau. Il est expressément compris et entendu, qu'à défaut de ce faire, tout membre forfait à tous ses privilèges et tous ses droits à toute réclamation quelconque qu'il peut avoir contre cette Société, en vertu de tel certificat, et l'argent approprié pour le paiement de tel certificat servira à payer d'autres certificats, à leur échéance.

ARTICLE XIII.

Cession de valeur de Certificats.

Tout certificat en force, pour plus de douze mois et sans arrérages d'aucune sorte soit, pour assessments, amendes ou redevances d'aucune sorte, peut être remis et annulé, à l'option du propriétaire d'icelui, tel porteur du dit certificat ayant

droit de recevoir \$4.00, en retour d'icelui, sur application au Bureau-Chef, à Montréal, tel paiement devant se faire à même l'argent du Fonds de Réserve.

ARTICLE XIV.

Fonds.

SECTION 1. Les fonds de la Société seront repartis comme suit, et une comptabilité séparée devra être tenue par le Secrétaire-Trésorier Suprême.

SEC. 2. Le fonds d'amortissement se composera de tous les argents reçus pour les versements, sur les certificats, et servira à payer les échéances mensuelles.

SEC. 3. Le fonds de Réserve consistera dans les argents reçus et les profits accumulés pour le paiements des certificats échus, par limitation ou leur remise à la dite Société.

SEC. 4. Les Fonds de Secours et d'Enterrement consisteront dans les rentrées d'argent et l'accumulation des profits pour les fins que comporte son présent titre.

SEC. 5. Le fonds de Dépense consistera dans les honoraires sur certificats, amendes, paiements annuels et les montants remboursés à cette caisse par les certificats d'échéance.

SEC. 6. Les fonds de Réserve de Secours et Enterrement pourront être placés ou prêtés, à la discrétion du "Board" des Administrateurs Suprêmes, sous les garanties exigées par les Statuts.

ARTICLE XV.

Le Compte des Dépenses.

Les dépenses d'administration des affaires de la dite Société ne devront pas dépasser le montant versé, dans le fonds de dépenses, comme il est précédemment pourvu, dans les présents Statuts.

ARTICLE XVI.

Comités.

SECTION 1. Le Comité des Finances se composera de trois membres du " Board " des Administrateurs Suprêmes, dont le devoir sera d'examiner les réclamations ou comptes, d'exercer une surveillance spéciale sur les fonds et de faire l'examen de toutes les demandes pour prêts. Il devra faire son rapport au " Board " des Administrateurs Suprêmes

SEC. 2. Le Comité de Secours se composera de trois membres du " Board " des Administrateurs Suprêmes, dont le devoir est de faire une enquête spéciale relativement aux demandes pour secours, infirmités ou décès.

ARTICLE XVII.

Paiements Annuels.

Le premier Lundi du mois de Décembre de chaque année, il sera dû et payable, sans avis, à la Société à son Bureau-Chef, la somme d'une piastre, comme paiement annuel sur chaque certi-

ficat, alors en force pendant trois mois. Si les dits paiements ne sont pas faits, avant le troisième Lundi du mois de Décembre, tout certificat devant tel paiement deviendra caduc, nul et non avenu, et le porteur d'icelui perdra tous les argents par lui payés sur icelui à la dite Société.

ARTICLE XVIII.

Amendements.

SECTION 1. Les Réglements de la dite Société peuvent être changés, amendés ou amplifiés, à toute cession régulière ou spéciale du " Board " des Administrateurs Suprêmes de la dite Société.

POURVU, que les susdits changements, amendements et additions aient été soumis, par écrit, à une cession spéciale du " Board " des Administrateurs Suprêmes, au moins trente jours avant telle assemblée, et après avis, par écrit, donné par le Secrétaire-Trésorier Suprême à chacun des Administrateurs Suprêmes des nouveaux changements projetés.



F.C.A. McLeod
Geo. H. Hanna
W. Lavigne

OFFICIERS SUPREMES :

~~H. B. MUIR,~~ Président Supreme
~~F. C. SAUNDERS,~~ Vice-Président Supreme
~~G. H. MAURER,~~ Sec.-Trés. Supreme

Thos. Gathier
F.C.A. McLeod
Geo. H. Hanna
W. Lavigne
F.C. Saunders

ADMINISTRATEURS SUPREMES :

~~H. B. MUIR, Gérant de The Policy Holders National Union~~
~~F. C. SAUNDERS, B.C.L., Avocat~~
~~GEO. H. MAURER, Prés. Dom. Consolidated Mines Co. Ltd.~~
~~E. L. McARTHUR, Gérant Toronto News~~
~~R. C. TASKER, Marchand~~

SOLLICITEUR :

F. C. SAUNDERS, B.C.L., Montréal

BANQUIERS :

BANQUE D'HOCHELAGA.
The ROYAL BANK of CANADA

*New
Books
Now
being
printed*

Montreal, Jan. 20, 1891

The Central Trades and Labor Council, representing the workmen of Montreal, are of opinion that the time has arrived when every citizen of sound mind, of good moral character, and an elector, should be no longer debarred from the honor of representing his fellow-citizens as alderman in the City Council of Montreal, therefore we have been deputed to request you to sign the following declaration:

We, the undersigned Aldermen of the City of Montreal, and candidates for that position hereby pledge ourselves to support and vote for the abolition of property qualification now necessary for election to that office.

Michael Holan

A. J. Rainville

E. Beausoliel

Louis H. Drapeau

H. Frimont

F. P. P. P. P.

Edwin Thompson

R. J. L. L.

Jac. Baer

H. G. H. H.

A Son Honneur le Maire,
Et à Messieurs les Echevins de la Cité
de Montréal,

Messieurs,

Les soussignés, Bouchers et Commerçants du
Marché Bonsecours, recommandent avec empres-
sément et sollicitent respectueusement de votre Honorable
Conseil, la nomination de Mr. Germain Tessier, à
la position de Clerc du dit Marché Bonsecours, main-
tenant vacante. Ses capacités comme tel leur
étant parfaitement connues; et de plus déclarent
que Mr. Tessier a rempli ses devoirs d'une ma-
nière sage et à la satisfaction générale depuis
qu'il a été nommé temporairement à la susdite
position.

Aussi ont-ils lieu d'espérer que vous ferez
droit à leur demande,

Et vos requérants ne cesseront de prier.

L. Langer

O. Demers
H. Deschamps
G. Dubois
E. Galaise
J. Riennalt
J. Bisson
Jas Provost
A. Bowdoin
Mr. Gariem
N. Dupuis
E. Deyane
Jas Gussion
Crest Dauray
Arthur Padoueur
E. Tiché
Jas Lespérance

Zotique Durand
Moise Julien
J. B. Racette
Arsine Racette
Joseph Racette
Joseph Girard
J. B. Berrasse
J. B. Giquier
H. Lebeau
L. E. Goutant
Arch. Lafleur
Ch. Blanchet
N. Perrault
Ch. Girard
Joseph Girard
N. Beauchamp

Joseph Richard
Joseph Richard
Joseph Deschamps
Napoleon Contant
J. Brindamour
Louis Lebrun
J. Labbate
B. Clarke
Wm Moyan
Joseph Corleice
George Charbon
Felix Lavoisier
The. Charbonneau
A. Raymond
Etienné Montmurency
Arthur Guadet
Arthur Santel
L. Paris
Joseph Chabot
Charles Paulbrier
H. D. Bouchard
Pierre Montmurency
Charles Gagné
Jann. Ford
Edouard Delorme
Louis Lebeau
Charles Lapierre
François Probitault
Michel Vallières
Barthélemi Javoie
Joseph Belanger
Joseph C. Martin
Wilolde Perron
Hubert Perron
Joseph Charpentier
Guillaume Beauchien

par Hoolahan
Ferdinand Lachance
Louis Prevance
Ch. Pagnon
O. Beriau
Dame Veuve Gagne
Louis Gagne
E. Lecluc
M. Lecluc
A. Marion
Eugene Gagnon
Eugene Dansereau
P. J. Smith
Genereux Poulter
Octave Chavanel
A. Lord
Charles Brodeur
Yves Saint G. Rolland
Alfred Baudard
J. Senere
M. de la
E. J. Lamontagne
N. J. Lamontagne
J. B. Champagne
A. Collins
Joseph Bourzella
F. X. Lafleur
J. S. Phillips
P. Foulie
J. J. Wain
J. Lamoureux
Dame Veuve Labelle
Auguste Primoveau
J. J. Rolland

Adolphe - Rochdaleau
Donneur Rochdaleau
Jas. Mantet
Thomas Leery
Charles Harris
Pierre Farges
Louis Pilemair
Dame veuve E. Boucher
par J. Bourdon son pere
J. Bourdon
A. Lefevre
David Beaulieu
W. Rickner
Nap. Sauthier
Jos. Grenier
Mead
M. Bourdon
A. Hebert
Pierre Cote
M. Foster
Ed. Beaupre fils.
Chris Rickner
Louis Rickner
George Dalbec.
Moiel Champagne
Louis Bevray
Gaspard Cote
Dorthee Dery
B. Pepin
Geo Vermette
J. B. Peltier
A. Eug. Vesina
J. B. Vermette
Ed. Rousseau
Jolique Duquand
Louis Carle
N. Lisabell
Narcisse Lafortune

Nous soussignés, Commerçants des environs du
 marché Bonsecours, nous faisons un devoir et plaisir
 d'endosser la présente requête.

Aug. St. Germain 7 St Paul	
A. Lafortune, Bonsecours	
A. Decary St Paul 103	
Gédéon Cupal fils St Paul 113	
Gédéon Cupal no 115 St Paul	
J. H. Marchand	
Félix Pagnin 122	St Paul
George Blanchard	
Joseph Pagnin	St Paul 127
Celeste Laliberté	St Paul 127
J. Lippin	St Paul 123
J. S. Bixet	N ^o 73 1/2 St Paul
P. Beaulieu	St Paul 135
L. Layette	" " 146
J. T. Lechard	Nous Bonsecours 22
E. Chapaux	Boulevard St Paul 147
E. Foust	St Paul 151
E. Moisseau	St Paul 171
H. W. Demerai	49 Place Jacques Cartier
Armand	St Paul
Stanis Bernier	181 St Paul. st
B. Daigle	200 St Paul
Gene Champagne	208 St Paul
J. G. Gendron	207 St Paul
Oliva Gayaneire	St Paul
J. R. Robitaille	217 St Paul
A. Brisson & Fils	210 St Paul
A. Lebell	Commissioner St 45
Algraton	18 Place Jacques Cartier
J. H. Gaudin	51 " " "
Reading	13 " " "

Butchers & Traders
Butchers, Bonsecours Market
for the appointment of
J. Ferrer as clerk of
said market.

Presented to Council 23 Jan'y 1893
Presente au Conseil 18

Referred to Table
Revoys

6. 2. 2

Montreal Novembre 30-1892

Au Conseil de Ville de
Montreal.

Nous soussignés Bouchers du Marché
Secours, prenons la liberté de recommander
Monsieur Onésime Gadois, auprès du Conseil
comme remplaçant de feu Mr. Perigo et comme
ayant les qualités et capacités voulues pour remplir
cette charge.

B. Desrosiers
E. G. Gervais
G. Garry
G. Lorange
A. Hantel
H. Boudon
M. Gariépy
L. Paris
E. Brien dit Derucha

Samuel Laporte
Joa. Brassard
Ernest Dauray
Theophile Papineau
A. Ladouceur
Joseph Pelletier
Ed. Beauchamp
Joa. Cussan
Jean Renat
G. Gataise
Jolique Durand
Isaïe L'Espérance
Eduard Rousseau

H. Deschamps
Joseph Bisson
O. Derome
J. B. Racette
Arsène Racette
Joseph Racette
The. Boerssa
J. B. Bourdon
Ed. Seguin
Moïse Julien
Pietro Louis
H. Chapeau
Jos. B. Giguère
J. Cantant
Jus. E. Cuzent
Géphirin Poirier
J. M. Rousseau
Fabien Gaulty
Alexandre Robit
Will. G. G. G.
Jos. Girard
Adolphe Collin

Charles Girard
George Girard
J. B. Girard
J. B. Girard
Jos. Deschamps
Nap. Fontant
Louis Leduc
Wm Morgan
B. Clarke
J. B. Laliberte
J. A. Gaulty
J. G. Gaulty
H. Brunel
J. Richard
Alfred Richard

Montreal Novembre 30-1892

Au Conseil de Ville
Montreal

Nous soussignés Commerçants du
Marché Bonsecours, prenons la liberté de
recommander Monsieur Onésime Gadbois
auprés du Conseil comme remplaçant de feu
Mr. Serigo, et comme ayant les qualités et capacités
voulu pour remplir cette charge.

P. Poulin & Co J. Charpentier
A. Rochéau Joseph & Martin
L. Lamoureux
D. J. Phillips Joseph Belanger
A. Collins Joseph Langerin
J. B. Champagne Pierre Peltier
Amable Brodeur
Maurice J. Ballance
A. Lord
J. Savard & Macdof Louis Lelievre
L. G. Paulin Pierre D'Almeida
R. J. Smith Mathias Duchesne
E. Ledue G. Bonchard
Arthur Desjardins & Co Adeline Lemelin
O'Brien Louis Paris
Arboire Pagnon J. G. Laurin
M. Berre Zarron X Prof. Beaudin
Hermond Zachane Joseph Poirier
Lord Mercutt X Louis Shea
Les Amis

J. Bourdon
E. Perrault
A. Desjardins
J. J. J. Demare
J. Lanthier
J. Charbonnier
J. Courghlin
Bedard & Henriquin
à la compt
Alf. Catudal dit La Jume
Chas. A. Drouin
D. McLeath
Jas. Grenier
B. Rivier
P. Cote
Ars. Mireault
Edmond Beaupre
Zotique Dubois
J. B. Dubois X

Montreal 1^{er} Dec 1892

Au Conseil de Ville
Montreal

Nous les soussignés Citoyens
des environs du Marché Bonsecours vous
prions respectueusement de prendre en
considération l'application de Monsieur
Onesime Gadbois comme Clerc du Marché
Bonsecours en remplaçant feu
Monsieur Perrigo, se Monsieur rempli la
charge d'assistant Clerc depuis un grand
nombre d'années a la satisfaction de tous

F. L. Bastoul 193 St Paul
Théodule St. Jean 207 " "

J. A. Robitaille
Alexis Dupon 210 St Paul
Alexis Cusson 210 St Paul
P. Champagne 208 St Paul
P. Daigle 200 St Paul
Coté & Co 187 Rue St Paul
H. Gariépy & Co 159 Rue St Paul
E. Melde Forest 151 St Paul
F. J. Desrosiers 7 Rue St Paul
Lein Payette 145 Rue St Paul
O. E. Hart 137 St Paul
Félix Pagnon
Louis Lett
George Blanchard
Figueroa Diantels
Chs Archand
A. Pigeon 202 St Paul

Romuald Languebec
Arthur Languebec
Candidé Dubois.

H. Ad. Archambault 212 St Paul
G. Edouard Dupat 113 St Paul
G. Bougroun 111 Rue St Paul

T. Provost 107 " " "
A. Decary 103 St Paul
A. Lafortune No 1 St Bonsecours

M. Flotte place Jacques Cartier
Joseph Fort 15 Place Jacques Cartier
L. L. Landon 202 St Paul
J. A. Venault 167 St Paul

Piquetés des bou-
chers du Marché
Bonsecours et autres
demandent que
M. O. Gaboriau soit
nommé clerc du
Marché Bonsecours

Presented to Council 23 Jan'y 1893
Presente au Conseil 18

Jable

W

LA SOCIÉTÉ DES ARTS DU CANADA

(à responsabilité limitée)

Incorporée par lettres patentes du Gouvernement du Canada, le 27 Février
1893.

Siège social: Montréal, 1666 & 1668 rue Notre-Dame

CIRCULAIRE

La Société des arts du Canada, fondée en 1893, a, jusqu'à ce jour, contribué, pour une bonne part, au développement des arts en cette province, à Montréal surtout, où elle a créé un musée considérable et donné gratuitement l'instruction artistique à de nombreux élèves.

Au mois de Janvier dernier, elle s'est vue soudainement dans la nécessité d'interrompre ses cours par la loi qui frappait son action *d'impuissance*.

Cependant, des personnes pour qui la disparition de notre musée et la cessation de nos cours ne sont pas choses indifférentes, ont bien voulu nous suggérer un moyen très pratique de sauver la situation.

Après une étude sérieuse de la question, en nous aidant des statistiques des compagnies d'assurances sur la vie, aussi bien que des résultats obtenus ailleurs par ce mode d'opérations qu'on nous suggère, nous avons, en effet, trouvé ce moyen très praticable, en même temps qu'en conformité des pouvoirs de notre charte.

Ce mode d'opérations est fort simple. En voici les traits essentiels:

Toute personne souscrivant la somme de \$117. pour aider au développement de "La Société des Arts du Canada" est admise membre associé.

La Société lui remet un certificat à cet effet, et s'engage de lui rembourser le montant de sa souscription, avec bénéfices, dans un délai de huit années. D'après les supputations de la Société, le remboursement de la

de la souscription et les bénéficiaires formeront un capital net de \$498.40 en faveur du souscripteur au bout de ces huit années.

La souscription est payable dans la même période de temps (huit ans) par versements de 50 cts par semaine, les premières vingt semaines , et de 25 cts chaque semaine suivante, plus \$1 par chaque trimestre, les deux premières années.

Le souscripteur peut cesser ses versements quand bon lui semble, mais en ce cas il perd ses droits au remboursement.

X D'après les supputations de la Société

Au fur et à mesure de la rentrée des versements la Société procède à des remboursements partiels et anticipés sur la base suivante: 1° elle crédite le souscripteur, au fur et à mesure de la rentrée des fonds , d'une somme de \$20 ; 2° chaque semaine , elle ajoute \$1/15 à cette somme . Par exemple: un certificat , appelé au remboursement à la dixième semaine de sa date d'émission , aura une valeur de \$31.50, composée de la susdite somme de \$20 et de celle de \$1.15 pendant dix semaines . Suivant cette échelle ~~et les supputations de la Société~~ le certificat vaudra donc à la fin de la première année \$79.80, à la fin de la deuxième \$139.60, puis respectivement les années suivantes, \$199.40 \$259.20 \$319.00 \$378.80 \$438.60 & \$498.40, soit une valeur progressive de \$59.80 par année

Le remboursement partiel n'interrompt pas la souscription . Seulement , la somme ainsi remboursée est déduite à échéance finale.

La Société se réserve le droit de rembourser tout certificat , avant la dite échéance, au prorata de sa valeur.

Les appels au remboursement se font sous la surveillance immédiate d'un ou de deux censeurs, citoyens haut placés de Montréal. Au surplus , par son passé intègre, "La Société des Arts du Canada" offre toute garantie qu'elle

qu'elle remplira ses nouvelles obligations, comme elle a
rempli ses précédents engagements .

La Société des Arts du Canada
(à responsabilité limitée)

L'on demande des Agents,

Circulaire

L'on demande des Arents.

La Société des Arts du Canada
(à responsabilité limitée)

rempli ses précédents engagements .

du'elle remplira ses nouvelles obligations, comme elle a

T W E L F T H

International Christian Endeavour Convention.

HEAD QUARTERS,

1893.

COMMITTEE OF ARRANGEMENTS.
A. A. AYER, CHAIRMAN, 56 MCGILL STREET,
G. R. LIGHTHALL, SEC'Y., 303 N.Y. LIFE B'DG.
ROBERT GREIG, TREAS., 1875 NOTRE DAME STR. 'T.

Montreal, February 1st 1893

To J. O. David, Esq
City Clerk
Corporation of Montreal

Sir: Doubtless you are aware that the Christian Endeavour Societies of this Continent have decided to hold their annual convention in this City, from the 5th to the 9th of July next and it is expected that not less than 25000 visitors will be present on that date.

I am pleased to say that the Dominion Government consented to our using the Drill Shed, but that building will not accommodate one half the number and it will be necessary for us to erect a large Tent adjacent.

I am therefore instructed by the executive Committee to ask the Corporation, through you, for the use of the Champ de Mars during the days of the Convention and such additional time as will be needed for the erection and removal of the Tent -

I have already spoken with Aldermen Clendenning & Mc Bride, on the subject, with whom you may desire to confer, however, should you wish for any further information I shall be only too pleased to wait upon you by appointment.

Yours respectfully
J. O. David

Petition

International Christian
Conventions

for house of the church
Mass during the days of the
convention.

Presented to Council 6 March 1893
Presented to Council 18

Granted

Comptroller of the City

1893
COMPTROLLER OF THE CITY OF MONTREAL

HEAD QUARTERS.

International Christian Conventions

R. M. DE J. M. T. M.

A Son Honneur le Maire -
et Echevins -
de la Cité de Montreal. -

Nous soussignés Electeurs de la
Cité de Montreal, désirons et demandons:
que Monsieur Joseph Duhamel actuellement
clerc du Marché Ste Anne soit nommé et
appointé premier clerc du Marché Bonsecours
en remplacement du regretté feu John Perrigo
Ecuyer - comme étant un homme très compétent
à remplir cette position, étant aussi le premier
clerc des Marchés après feu Mr. J. Perrigo -

Nous sommes en faveur du
Système de promotion dans un cas comme
celui-ci par conséquent, nous croyons qu'il
ne serait pas juste qu'un autre lui serait
préférés. -

J. Ferris ex Maire

7. 44 Vignat
Charles Gacaille

J. Desjardins
A. Lelanc

David Madore 285 St Paul

Alex. Orsali 278 St Paul

Firmin Hudon 278 St Paul.

P.P. Martin 276 "

L.W. Selmore 247 St Paul

N. D. Duroquette 238 St Paul

R. A. Mathew 1505 Stn Darn

Mc. Nolan, de Lisle 43 St Sacrement Street

White & Sons Co, 13 Victoria Square.
 Charles Alexander 219 St-Jacques St
 George Nicholson St. August Market
 J. W. Shaw 700 St-Jacques

W. J. D. D. D. D. D.	337 St-Jacques
Ed. J. D. D. D. D.	273
Samuel D. D. D. D.	260 do
G. P. L. S. S. S.	67-69 Commissionaires
J. F. D. D. D. D.	103-105 Rue des Commissionaires
A. H. D. D. D. D.	139-141 " " St.
A. P. D. D. D. D.	" " " " " "
A. S. D. D. D. D.	1514 Notre Dame
J. C. D. D. D. D.	1475 " "
M. B. D. D. D. D.	1509 " "
J. G. D. D. D. D.	1501 " "
Arthur D. D. D. D.	1515 " "
Eugene D. D. D. D.	1523 " "
Thomas D. D. D. D.	1523 " "
W. A. D. D. D. D.	1527 " "
J. D. D. D. D. D.	1531 " "
L. D. D. D. D. D.	1489 " "
V. D. D. D. D. D.	1483 " "
G. D. D. D. D. D.	1471 " "
J. D. D. D. D. D.	1477 " "
H. D. D. D. D. D.	1448 " "
M. D. D. D. D. D.	1476 " "
L. D. D. D. D. D.	1531 " "
A. A. D. D. D. D.	1531 " "

J. J. Ducharme	238	St Paul
Pierre Gravel		do.
Pierre Pansereau	218	do
F. H. Douais	232	do -
J. B. Vinet	227	do
Auguste Couillard	235	do
Chs. Lauglois	241	"
Juste Piché	253	"
Corneille & Fils	256	do
Calixte Berome	1603	Notre Dame
Fabre & Co	1619	do
Eugène Desjardins & Fils		
D. Masson & Co	326	Rue St Paul
A. A. Châteauneuf	337	St Paul
Chs. Beaumont	273	
Emile Delong	260	do
G. P. Lelac	67-69	Commissionaire
J. K. Proulx	103. 105	Rue des Commissionaires
A. P. Papp	139. 141	" " N.
A. P. Proulx		" " "
A. Turcotte	1514	Notre Dame
Jos. Lortant	1475	" "
M. P. Bouthillier	1509	" "
G. Guilbault	1501	" "
Arthur Roy	1515	" "
Eugène Duford	1523	" "
Thomas Martin	1523	" "
W. A. St. Louis	1527	" "
J. Veronneau	1531	" "
L. Lortant & P. Chambault	1489	" "
V. Rivet	1483	" "
G. Labelle	1471	" "
Jos. Coupal	1457	" "
H. Mercier	1448	" "
M. Chiriac	1476	" "
Luis. Labrie	1531	" "
A. A. Benjamin	1531	" "

A son Honneur le Maire
Echevins de la Cité de
Montreal -

Nous soussignés Citoyens Electeurs et
locataires du marché Bonsecours demandons
et désirons que Monsieur Joseph N. Duhamel
actuellement clerc du Marché Ste. Anne,
soit nommé et appointé premier clerc du
Marché Bonsecours, en remplacement de
feu John Perrigo, Ecuyer. - comme étant
l'homme le plus compétent à remplir,
cette charge, parmi les - applicuants -
c'est pourquoi nous faisons la présente
requisition

J. Bourassa
J. Lantant
J. Laurin
Nap. Beaudre
Nap. Lantant
J. Brindamour
J. Brignol
Joseph Richard
C. Galais
Arthur Mantel
P. J. Smith
A. Robreau
Simon Godbout
Joseph Dangevin
P. Peltier
Alp. Fournier

H. Parent
Honoré Montreuil
A. Raymond

[Faint, illegible handwriting throughout the page, likely bleed-through from the reverse side.]

Election of Members for
the appointment of Jos. Suband
as clerk of Bourgeois Month

Presented to Council 6 March 1893
Presented to Council 18

J. J. J.

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA.

OFFICE OF THE GENERAL PASSENGER AGENT

MONTREAL, March. 9/93. 189

L. O. David. Esq.

City. Clerk.

City. Hall. City.

DEAR. Sir.

I beg to acknowledge receipt of your favor of yesterdays date conveying resolution of the City Council requesting that stop-over privileges be granted to visitors to the Columbian exhibition at Chicago passing through this City. Recognizing the importance that would be attached to such privilege by the travelling public as well as by the merchants & others of our Cities & Towns , the Canadian Railways, I am pleased to inform you, had already decided to permit stop-over at any station in Canada en route on Worlds Fair i tickets.

Yours truly.


G. P. A.

*Ordered that said letter be filed & preserved
(certified)*

tickets.

to permit stop-over at any station in Canada en route on World's Fair

the Canadian Railway I am pleased to inform you had already decided

to permit as well as by the merchants & others of our Cities & Towns

and that would be attached to such privilege by the travelling

at this time passing through this City. Recognizing the import-

ance privilege be granted to visitors to the Columbian exhibition

resolution of the City Council requesting that stop-

over to acknowledge receipt of your favor of yesterday

*Grand Trunk
By Prop privileges
9th March 1893*

G.P.A.
[Signature]
Yours truly.

City. Hall. City.

City. Clerk.

L.O. Davis, Esq.

MONTREAL. MAR 27. 9/93. 189

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA.

OFFICE OF THE GENERAL PASSENGER AGENT

A monsieur le Maire,

et A. M. M. Les Echevins de la cite
de Montréal.

Messieurs

Au cours d'une enquête tenue par moi,
à l'hôpital Notre Dame, à Montréal, le deux Mars
courant, au sujet de la mort de Jean Celestin Bourbon,
il a été prouvé, que le dit Bourbon avait été tué
accidentellement par un ascenseur qui s'est remis
à monter, lorsqu'on avait toute raison de le croire
arrêté.

Les jurés, dont les noms suivent plus-bas, ont
suggéré la nomination d'un inspecteur aux ascenseurs
dans la ville.

Les signatures qui suivent sont celles
de messieurs -

Auguste A. Fahey, président
Cyprien Robert
Udéric J. B. Larallée
Albert Lizotte
Henri St George -

Jean B^{te} André Lauetôt
Joseph Lechamps
Louis Rollin
Etienne Aubry
Isaac Laroie
Joseph R. Bourdeau
Théodore Groché.

Je vous transmetts cette suggestion,
comme il est de mon devoir de le faire.

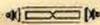
J'ai l'honneur d'être
Messieurs

Votre très obéissant serviteur

Montréal 7 mars 1893 }

Ed. McMahon
Crosby

HECLA IRON WORKS,



Bell Telephone No. 1366.

Federal Telephone No. 402.

ROBERT DONALDSON,

Smith & Machinist,

— MANUFACTURER OF —

FROGS, SWITCHES, DIAMOND CROSSINGS,
CONTRACTORS TOOLS, AXLES, ICE PLOUGHS & ICE TOOLS,
BUTTER & CHEESE TRYERS, &c.

29 MCGILL STREET,

Montreal, March 11 1893

To The Mayor of Montreal.

Dear Sir

I received a letter today from the City Clerk, requesting me to attend your office, to receive a medal presented by the City of Montreal, for rescuing the survivors of our late war canoe crew.

I may say in self-defense, that I did not rescue any of the crew, and anything that I have done, needs no reward.

Two or three of my fellow companions, did more towards rescuing their comrades than I did, and I can hardly ascertain, how I came into such prominence before you.

When medals were talked of before, I said I would not accept of any such token, and I am still of the same mind.

I am very sorry gentlemen that you have taken any further step

ON WORKS,

Bell Telephone No. 1366.

Federal Telephone No. 402.

BERT DONALDSON,

29 MCGILL STREET,

th & Machinist,

— MANUFACTURER OF —

Montreal, 189

FROGS, SWITCHES, DIAMOND CROSSINGS,
TRACTORS TOOLS, AXLES, ICE PLOUGHS & ICE TOOLS,
BUTTER & CHEESE TRYERS, &c.

in the matter, but my conscience
will not allow me to accept of
your kindness.

The young men who
assisted our crew, deserve far
more praise than can be offered
them, but as for awarding a
medal to an individual of the
crew, and to me especially, I can
hardly see the point.

I thank you
Mr Mayor, and members of the
City Council, for your good
intentions towards me, and trust
that you will see through this
matter, in the same light that
I do.

I Remain
Yours Respectfully
Andrew Donaldson

Andrew Donaldson requesting
to accept a medal awarded
him for assistance in
rescuing the survivors of the
Miramichi - wa. wa. wa canoe
fatality as between reports
in the rescue.

Presented to Council 13 March 1893
Presente au Conseil 18

Table

Montreal March 13/93

L. O. D'Amiel Esq.

City Clerk

please convey
to the Members of the
City Council, my resignation
as the City Representative
on the Harbour Board
said resignation to take
place on 17th March next

Truly yours

J. M. Shaw

James McShane Esq.
resigning as Harbour
Commissioner.

Presented to Council 13 March 1893
Presente au Conseil 18

Recd



CABINET DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DU CANADA.
OTTAWA.

10 mars 1893

Mon cher Joffier,

J'ai reçu votre
lettre du 8 courant con-
tenant copie d'une
résolution du Conseil de
Ville de Montréal deman-
dant au gouvernement
d'amender l'acte 37
Riét. de manière à ce
que le maire soit à
l'avenir ex-officio membre

de la Commission du
Port.

Un projet de loi
sera préparé par moi
à cet effet et soumis
au Conseil.

Bien à vous,
H. L. D. David

H. L. D. David,
Greffier
Cité de Montréal.

Sumner

San Antonio

Presented to Council 13 March 1893
Presente au Conseil 18

Filed of records



011789
MONTREAL
BUREAU DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SECRETARY'S OFFICE,
13 Burling Slip,
P. O. Address, Box 223.



NEW YORK CITY,

March 9

1893.

*ans.
20 March 1893*

To His Worship, Mayor Desjardins
Montreal, Canada

Dear Sir

In accordance with a resolution of the Institute, I have the honor of expressing to you the thanks of its Council and members, for your graceful reception of them at the opening of the recent Montreal meeting, and of assuring you that the pleasure which they then enjoyed in making your acquaintance personally, will be remembered as one of the agreeable experiences of a delightful week. All who enjoyed the hospitalities which you so cordially inaugurated are ready to congratulate the Mayor upon his beautiful City, and the City upon the Mayor.

Yours truly

Secretary

American Institute of
Mining Engineers
Thanking His Worship the
Mayor for his graceful
reception of the members
of said association.



Presented to Council 10 April 1893
Presente au Conseil 18

Filed of records

Yours truly

John P. ...
Secretary

SECRETARY'S OFFICE

125 ...

NEW YORK CITY

March 3

1893

Bureau du Commissaire des Incendies

◆◆◆ DE ◆◆◆

◆ MONTREAL ◆



A Son Honneur le Maire

— ET —

A Messieurs les Echevins de la Cité de Montréal

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport de nos travaux pendant l'année qui s'est écoulée du premier Janvier 1892 au premier Janvier 1893.

Pendant cet espace de temps nous avons fait des enquêtes pour découvrir l'origine de 269 feux, et nous avons produit au bureau du greffier de la paix les témoignages reçus sous serment dans ces cas. Nous avons examiné 384 témoins. Nous avons assisté personnellement à 175 feux dont l'origine a été facile à expliquer sans le secours d'aucun témoin.

Le tableau suivant indique l'espèce de biens détruits ou en partie détruits et le montant des dommages causés par ces feux durant l'année.

ESPÈCE.	MONTANT.	ESPÈCE.	MONTANT.
Boulangeries	\$ 744 00	Hotels et buvettes.....	8,694 10
Buanderies	3,061 65	Imprimeries et papeteries.....	\$2,615 00
Cadres et gravures.....	546 34	Magasins de chaussures.....	12,358 86
Cigares et sucreries	5,665 62	Magasins de ferronneries.....	860 00
Epiceries	845 81	Magasins de peintures.....	66,282 31
Etables et hangars	2,470 50	Marchandises de fantaisies...	28,963 00
Foin, grains, etc.....	14,469 54	Marchands de nouveautés.....	178,506 55
Fonderies.....	54,546 75	Meubles et maisons.....	39,361 06
Fourrures.....	17,591 89	Outils de menuisiers	300 00
Gants et mitaines	1,200 00	Provisions (au marché).....	1,500 00
Hardes à vendre	11,715 00		
Harnais	150 00	Total.....	\$452,447 97

Il est à noter que ce montant ne couvre pas les pertes totales, mais seulement les pertes causées aux édifices où les différents feux ont originé.

Dans chaque cas nous avons fait des recherches minutieuses et nous avons examiné les pièces justificatives et les comptes produits par les intéressés.

Nous avons raison de croire que les cas d'incendies criminels ont été moins nombreux que dans les années précédentes.

Deux individus ont été accusés pendant l'année d'incendie criminel, mais les témoignages produits contre eux ayant été considérés insuffisants par les jurés, ces prisonniers ont été libérés.

M. J. Repank
M. J. Repank

L'origine d'au moins trente pour cent de ces feux qui ont eu lieu durant l'année qui vient de s'écouler, est attribuable aux lampes éclairées au pétrole et aux allumettes.

Plusieurs feux ont été causés aussi par des poêles placés sur des planchers défectueux en bois.

Nous ferons remarquer que les poêles à charbon ne devraient être placés que sur des fondations en brique ou en ciment.

Grâce à l'efficacité de la brigade du feu et à l'excellent service du télégraphe d'alarme, et à la réforme du corps de police, il est maintenant très dangereux pour qui que ce soit d'allumer un incendie. L'enquête sévère qui suit chaque feu nous porte à croire que les cas d'incendie criminel seront rares à l'avenir. Les compagnies d'assurances ne paient aucune police avant qu'une enquête complète soit faite, et elles ne payent jamais les pertes quand elles ont de justes raisons de croire que le feu n'est pas accidentel, d'après le rapport qui leur est fait de l'enquête.

Nous désirons déclarer que les officiers et les hommes composant la brigade du Feu nous ont rendu des services considérables chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

PERRY & POIRIER,

Commissaire des Incendies de Montréal.

P. O. CERAT,

Secrétaire.

MONTREAL, 30 janvier, 1893.

Office of the Fire Commissioner

OF THE

CITY OF MONTREAL



To His Honor the Mayor

— AND —

To the Aldermen of the City of Montreal

Gentlemen,

We have the honor of submitting a report of our work during the year beginning the first of January 1892 to the first January 1893.

During this space of time we have made investigations to discover the origin of 269 fires, and we have filed at the Office of the Clerk of the Peace written evidence given on oath by witnesses in these cases. We have examined 384 witnesses. We have assisted personally at 175 fires which were easily accounted for without the necessity of examining witnesses.

The following table designate the class of property destroyed or partly so and the amount of losses caused by these fires during the year :

CLASS.	AMOUNT.	CLASS.	AMOUNT.
Boots and Shoes.....	\$12,358 86	Hotels and Saloons.....	\$8,694 10
Bakeries.....	744 00	Hardware.....	860 00
Carpenters' Tools.....	300 00	Harnesses.....	150 00
Cigars & Confectioners Stores....	5,665 62	Hay, Grain and Feed.....	14,469 54
Dry Goods.....	178,506 55	Laundries	3,061 65
Fancy Goods & Toy Stores	28,963 00	Provi-ions at Market.....	1,500 00
Furnitures and Dwellings	39,361 06	Printing and Stationaries....	2,615 00
Foundries	54,546 75	Paint Shops.....	66,282 30
Furs	17,591 89	Ready Made Clothing.....	11,715 00
Frames and Pictures.....	546 34	Stables and Sheds.....	2,470 50
Gloves and Mits.....	1,200 00		
Groceries.....	845 81		\$452,447 97

It is to be noted that this amount does not cover the total losses which have occurred, but only the losses caused to premises where the various fires originated.

In every case we have made a thorough search, and examined books, accounts and vouchers produced by interested parties.

We have every reason to believe that incendiarism has been less than in previous years.

Two parties have been committed to jail during the year for incendiarism, but the evidence having been considered by the jury insufficient, they were discharged.

The cause of at least 30 per cent of the fires which have occurred in the past year may be traced to coal oil lamps and lucifer matches.

A further source of frequent fires has been the defective erection of stoves on wooden floors.

We have also to observe that all coal burning stoves should be placed on brick or cement foundation.

With the present efficiency of the fire brigade combined with the excellent service of the Fire Telegraph Department, the improvement in the police force, there is great risk to any parties that may attempt to set their premises on fire. The close investigation after fires is such as warrants us to believe incendiarism will continue to be of rare occurrence. The insurance companies do not pay a loss until a full investigation into the origin of the fire has been held, nor is a claim paid where there is reasonable cause to believe it is dishonest, and a report is made to companies as to the result of the inquiry.

We desire to state that the officers and men comprising the Fire Brigade, have on all occasions rendered us valuable assistance.

PERRY & POIRIER,

Fire Commissioner of Montreal.

P. O. CERAT,

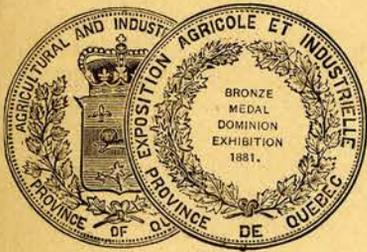
Secretary.

Montreal, 30th January 1893.

*Fire Commissioner
rept*

Presented to Council. 25 April 1893
Presente au Conseil. 18

file of records



J. W. HUGHES,
26 BAYLE ST.

W. A. STEPHENSON,
25 BELMONT ST.

HUGHES & STEPHENSON,

Practical Sanitarians.



PLUMBING,
VENTILATING,
HOT WATER AND
STEAM HEATING.

747 CRAIG STREET,

"RELIABLE"
GAS RANGES.

Montreal, April 25, 1893.

L. O. David Esq.
City Clerk,
Montreal.

Dear Sir:-

I am instructed to inform you that at a special meeting of the ^{Master} ~~United~~ Plumbers Association" held to consider the proposed Plumbing Bye-Law, It was taken up and discussed Clause by Clause certain Amendments were made, but none that affect the Character of the Law. A copy of the Resolution passed at the Meeting, signed by all present, has been forwarded to the City Sanitary Engineer, J. C. Dore Esq. who with Mr R. P. Fleming assisted at our meeting

Yours respectfully.

J. W. Hughes
Secy. Plumbers
M. P. Ass

Letter
Hughes & Stephenson
Concerning Plumbing

Presented to Council 25 April 1893
Presente au Conseil 18

Table

de près de 3 milles et délivré ce beau ^{bâtiment} vapour, qui
avait été condamné par 2 experts anglais, et par
ce fait sauvé une somme considérable à ses pro-
priétaires. Vous, les Armateurs et Marchands
de votre Ville comprendrez mieux que moi
les pertes qu'entraîne le retard de la dé-
vâcle pour une dizaine de jours de plus
que de coutume, sans compter que si je
ne réussis pas ils n'auront rien à payer
et que si je réussis ils seront compensés
par l'ouverture de la navigation et l'em-
ploi d'un nombre considérable d'hommes.

Si la proposition vous agréé, je mettrai la
monde en ouvrage si le matin 2 heures après
réception du Télégramme, si le soir à 5 heures
le lendemain et les 76 heures compteront de
la nuit en ouvrage.

Votre obéissant

Capt. Claude Piquière
Québec P. Q.

Québec 26 Avril 1893

A Son Honneur

M^r le Maire de la Cité de Montréal,

Monsieur,

Ayant offert au Bureau de Commerce de
votre Ville de faire partir la glace du Vault
dans 4 jours, moyennant une certaine considéra-
tion, si je réussissais, la réponse a été qu'il ne
pouvait appliquer ses fonds pour cet objet.
Voyant que tout indique que la glace va retarder
beaucoup la navigation, persuadé comme je le
suis qu'il y a moyen de la faire partir dans
4 jours, j'ai l'honneur de vous faire la même
offre, si je réussis. Malgré que les autorités mi-
litaires aient échoué avec leur matière explosive
je crois que mon expérience de l'eau et glace
est assez connue, ayant sauvé le $\$$ Royné dans
l'hiver de 1881, j'ai fait à cette occasion un canal



City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal 15th May 1893

Sir.

I have the honor to transmit to you
herewith an extract from the Minutes of a
Meeting of the Police Committee
held on the 9th May 1893

I have the honor to be

Sir.

Your most obdt. Servant

L. David
City Clerk

EXTRACT

From the Minutes of a Meeting of the Police
Committee

Held on the 9th May 1893

Submitted & read a petition
from Hormidas Roy asking
permission to sell Lager
Beer containing not
more than 4% alcohol

Resolved:

That it be referred back to the
City Council, the Police Com-
mittee having no jurisdiction
in the matter.

(Certified)

L. J. David

City Clerk

À son Honneur le Maire & à Messieurs les
Conseillers de la Cité de Montréal

Hermislas Roy

Requérant
l'Honorable Requête, d'Hermislas Roy, com-
merçant, de la Cité de Montréal

rapace respectueusement

Qu'il tienne un débit de tabac & un ma-
gasin de fruits, au coin des rues Craig
& Chaurois en la Cité de Montréal

Qu'il sollicite l'octroi d'une licence
pour la vente de la bière, savoir de la
bière dont la vente, par d'autres personnes
que des hôteliers, a été permise par la
législation de la Province de Québec à sa
dernière session

Que le Requérant espère que sa
demande sera favorablement accueillie
& que cette licence lui sera accordée, ou
la permission d'en obtenir une de qui
de droit

Montréal 1 Mai 1893

Hermislas Roy,

296 Craig

Honnis das Roy demandant
qu'il lui soit permis de demander
une licence pour vendre de la
bière ne contenant pas plus
que 14% d'alcool.

Pres: to Com. 9th May, 1893

Repts City Council

Presented to Council 8 May 1893

Presente au Conseil 18

Referred to Police

Renvoye a

Presented to Council 15 May 93

Presente au Conseil 18

J. Lee

Referred to Police
1893

Médéric Chagnon
re les Soumissions
pour le curage
des fosses
d'aisance.

Conseil: 8 Mar 1893

Table

Montreal 9 Mai 1893

Monsieur le Maire
et Messieurs les
Échevins de la Cité de Montréal

Messieurs

Vous

avons l'honneur de s'adresser à vous
pour vous donner un détail des
Soumissions du Curage des Fosses d'ai-
sances; voyant par les journaux le
Monde et la Presse du 7 courant
que l'on parle que de deux Soumissions
pour ce Contrat je crois qu'en justice
l'on devrait parler de la Soumission
de Médéric Chagnon & Cie, car nous
devons faire connaître aux Membres
de ce Conseil que cette députe est
dans les mains du Trésorier de la Cité.

comme tous les autres soumissionnaires
et que de plus nous sommes les plus bas
soumissionnaires demeurant à la Cité
\$ 6780 Dollars et 6 Centimes au pied
cubes avec Propriétaires et si l'on a permis
à Mr Mann de faire une nouvelle
soumission nous devons avoir le même
droit et nous offrons de faire ce contrat
pour la somme de \$ 6000 Dollars
et 6 Centimes au Pied cubes sur les Proprié-
taires et notre dépot est une garantie
que nous sommes capable d'exécuter
comme tout autre contracteur dans un
court délai; car nous devons faire remar-
quer que Médéric Chapman & Cie est Médéric
Chapman et A. Chevalier et que Mr A. Che-
valier a un contrat avec la Cité depuis
sept ans et qu'il l'a rempli à la
satisfaction de la Cité et du Public
en général

Messieurs nous espérons que
vous rendrez justice à notre demande

Vous Amoureux Messieurs
Vos très-humbles Serviteurs
Médéric Chapman & Cie

Monsieur Bombray Echevin
nous vous permettons de vous envoyer
une copie d'une lettre que nous adressons
au Mann et avec Echevin, j'espère
que vous serez assez bon de venir enquis
si l'on en donne connaissance à ce
Conseil aujourd'hui

Vous sommes Monsieur
Médéric Chapman & Cie

Chambre de Commerce
Du District de Montreal

Assemblée du Conseil

Vendredi 19 Mai 1893.

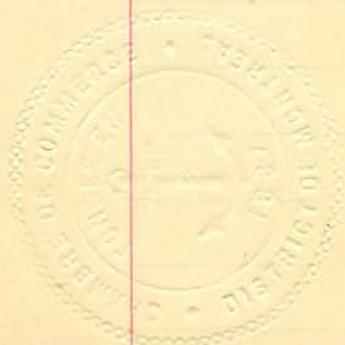
Présidence de M. L. E. Morin

Après délibération

Résolu - " Que cette Chambre regrette
que le Conseil de ville de Montreal n'ait pas
encore pris une décision au sujet du permis
demandé par la Compagnie de Téléphone
des Marchands, ses poteaux dans les rues
de la ville; et croit aussi devoir demander
respectueusement au dit Conseil de ville
de se prononcer sur cette matière, à sa
prochaine séance.

Pour copie conforme
Le Secrétaire,

S. Lévesque



Chambre de Commerce de
district de Montréal,

no

petition des câbles et téléphones
des marchands pour permis
de pose provisoire.

Presented to Council 29 May 1893
Presente au Conseil 18

Table





Office of the Building Inspector
CITY HALL,

OFFICE HOURS :
From 9 o'clock to 10, and from 1
o'clock to 2 every day.

TELEPHONE No. 2013.

Montreal, Juin 1^{er} 1893

L. O. David Cor

Greffier de la Cité

Cher Monsieur :

En réponse à la résolution du
Conseil du 30 Mai dernier demandant des
explications relativement à un entrefilet paru
sur le Witness du 25 Mai.

La seule explication que je puis donner
et dont je me rappelle, est que le lendemain de
l'assemblée du Conseil tenue le 22 Mai, rencontrant
Mr W. Smith, reporter du Witness qui me deman-
de à brûle pourpoint ce que je pensais des remar-
ques faites au Conseil au sujet des rammonages,
je lui ai répondu naïvement "It's all nonsense"
comme j'aurais dû tout autre chose impliquant
qu'on avait été mal enseigne.

Je n'ai eu connaissance de cette publication
qu'après qu'elle fut mise devant le conseil: si
j'eus voulu faire des remarques pour le public,
j'aurais cru de mon devoir de les faire sous ma
signature.

Il est regrettable pour moi que cet incident



Office of the Building Inspector
CITY HALL,

Montreal,

189

OFFICE HOURS :
From 9 o'clock to 10, and from 1
o'clock to 2 every day.

TELEPHONE No. 2013.

soit survenu pour une cause que je ne m'exc-
plique pas, car tous ceux qui me connaissent, savent
que je n'ai pas l'habitude de parler dans le but
de créer des difficultés ou d'insulter qui que se
soit.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur le Greffier
Votre Tout Devoué

J. Lacroix
Greffier des Bat.

Lettre de M. Laefer

Office of the City Hall
CITY HALL
Montreal

Montreal

1893

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Presented to Council 7 June 1893
Presente au Conseil 18

Table

[Faint handwritten notes and signatures, including a large signature that appears to be 'G. Laefer' and other illegible text.]

Montreal Women's Club.

ELIZA A. REID, President, 57 Union Avenue.

ELIZABETH LINTON, First Vice-President,
83 St. Hubert Street.

SARAH LOVELL, Second Vice-President,
65 Mackay Street.

MARGUERITA McNAUGHTON, Secretary, 38 Lorne Avenue.

SALLIE H. MCGIBBON, Treasurer, 966 Sherbooke Street.

To the Mayor and Aldermen
of the City of Montreal,
Gentlemen,

The Montreal
Women's Club respectfully ap-
proach the City Council re-
garding the appointment of
a School Commissioner instead
of the one retiring from the
Protestant Board in June 1898.
Latterly the Board has been
composed of clergymen
appointed by the Lieutenant
Governor in Council and of

Montreal Women's Club.

ELIZA A. REID, President, 57 Union Avenue.

ELIZABETH LINTON, First Vice-President,
83 St. Hubert Street.

SARAH LOVELL, Second Vice-President,
65 Mackay Street.

MARGUERITA McNAUGHTON, Secretary, 38 Lorne Avenue.

SALLIE H. MCGIBBON, Treasurer, 996 Sherbooke Street.

Aldermen appointed by the City Council, but this has not always been the custom and formerly other citizens held the position, notably Sir W^m Dawson, W^m Linn Esq and S. Dawson Esq. We find nothing in the law, at present disqualifying women from holding that office, and, considering the fact that half the pupils attending the Protestant public schools are girls, it seems only right that the schools should have the benefit of womanly counsel and supervision.

Montreal Women's Club.

ELIZA A. REID, President, 57 Union Avenue.

ELIZABETH LINTON, First Vice-President,
83 St. Hubert Street.

SARAH LOVELL, Second Vice-President,
65 Mackay Street.

MARGUERITA McNAUGHTON, Secretary, 38 Lorne Avenue.

SALLIE H. MCGIBBON, Treasurer, 996 Sherbooke Street.

In New Brunswick a bill has been introduced providing for the appointment of women on the school-boards of cities and towns. In Toronto as we are informed by the Deputy Minister of Education for the Province of Ontario both Public and High School boards have women as members and the Chairman of the latter is a woman. In London and other large cities of Great Britain women have for many years served acceptably in that capacity. Believing, therefore, that the

4

Montreal Women's Club.

ELIZA A. REID, President, 57 Union Avenue.

ELIZABETH LINTON, First Vice-President,
83 St. Hubert Street.

SARAH LOVELL, Second Vice-President,
65 Mackay Street.

MARGUERITA McNAUGHTON, Secretary, 38 Lorne Avenue.

SALLIE H. MCGIBBON, Treasurer, 996 Sherbooke Street.

presence of women on our Protestant Board of School Commissioners would tend to the advancement of true education, morality, hygiene, the Women's Club respectfully submit the names of M^{rs} Chas. Morton and M^{rs} John Lovell as candidates for the position about to become vacant by the retirement of Alderman M^cBride in June 1893. These ladies have been long connected with educational interests in Montreal and M^{rs} Morton, formerly M^{rs} Scott, was the

5
Montreal Women's Club.

ELIZA A. REID, President, 57 Union Avenue.

ELIZABETH LINTON, First Vice-President,
83 St. Hubert Street.

SARAH LOVELL, Second Vice-President,
65 Mackay Street.

MARGUERITA MCNAUGHTON, Secretary, 38 Lorne Avenue.

SALLIE H. MCGIBBON, Treasurer, 996 Sherbooke Street.

first Head Mistress of the
Girls' High School and retired
from that position at her own
request.

Signed on behalf of the
Montreal Women's Club

M. Macnaughton
Secy.

Eliza A. Reid,
Pres.

The Montreal Women's
Club

School Commissioners

Presented to Council 12 June 1893
Presente au Conseil 18

Yabe



High School
Peel Street
June 9th 1893

The Mayor and Aldermen of
the City of Montreal,
Gentlemen,

The term of office
of Alderman Mc Bride as School Com-
missioner being about to expire, I am
instructed by the other members of this
Board respectfully to submit to your
honourable body their unanimous request
for his re-appointment. As charged
with the administration of Protestant
public education in this city, the
position of School Commissioner demands
not only business ability and experience,
but also an unblemished moral character
and high integrity, and the fact that
Alderman Mc Bride possesses in a high
degree these essential qualifications is
established not only by the present request
of his fellow Commissioners with whom
he has worked, but by the universal
public confidence which is placed in him.
I am, Gentlemen

Your obedient servant,

E. W. Cortley
Secretary.

Petitions

To have *Ad. Messard*
Reappointed Commissioner

Presented to Council 12 June 1893
Presente au Conseil 18

Value



[Faint handwritten text, likely names of petitioners, is visible throughout the page.]

[Handwritten signature or name in the bottom right corner.]

Letter
Major Gordon

MILITIA AND DEFENCE
CANADA.

The Barracks,
Fredericton, N.B.
21st June, 1893.

Sir I have the honour
to acknowledge receipt of
your favor of 15th inst;
conveying to me the
thanks of the City Council
of Montreal for my
services as Umpire
in the fadets competition
for the Duke of Sutherland's
Flag. I have the honour to be
Yours &c.

L. O. David Esq
City Clerk
Montreal

D. D. Gordon
Major

Presented to Council 28 June 1893
Presente au Conseil 12
filed

Nº 50.

Montreal 21th June 1893.

Sir

I have the honor to offer you, and through you, to the citizens of Montreal, the thanks of the Officers of the Spanish Caravels for the cordial welcome tendered them, and I most heartily agree with the Spanish Officers in the belief that the reception which they have received from the City of Montreal will certainly strengthen the friendly relations already existing

To

His Honor Mr. Desjardins
Mayor of the City of
Montreal

between Spain and Canada.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant

J. M. de la Harpe

Comptroller General for Spain

Letter from the
Consul of Spain
Señor Caudillo de Pedrosena,
Thanking Council for the
reception tendered to the
officers of Spanish Caravels

Presented to Council 23 June 1893
Presente au Conseil 18

filed

La Société Equitable DE Bénéfice Mutuel

Monsieur le Rédacteur des DÉBATS.

Voulez-vous avoir l'obligeance de publier la lettre suivante qui est une réponse à un article du *Pionnier* de dimanche dernier.

J'adresse la même lettre à l'honorable juge Loranger et à l'auteur de l'article M. L. G. Robillard.

Agréé, etc.,

Signé L. F. LAROSE,
Agent général de La Société Equitable de Bénéfice Mutuel.

Le journal *Le Pionnier* de dimanche 16 juin, publie en quatrième page sous la signature de M. L. G. Robillard un article qui vise les opérations de *La Société Equitable de Bénéfice Mutuel*, dont je suis l'agent général.

Après avoir cité le texte d'une de nos cartes circulaires que les journaux de Montréal ont reproduites et dans laquelle nous expliquons les avantages qu'offre notre société, M. L. G. Robillard se croit autorisé à nous poser une série de questions en la forme suivante :

Cette Société, comme on le voit, promet, par ces cartes-circulaires de payer \$495, après que vous lui aurez versé la somme de \$108.00 durant 96 mois. Jusqu'à preuve du contraire, je veux croire que les administrateurs sont de bonne foi, mais il me semble que, dans leur intérêt, ainsi que dans celui du public, il est opportun de leur poser les questions suivantes :

1.—Quand et comment cette somme de \$495.00 sera-t-elle payée ?

2.—Comment les administrateurs de cette Société peuvent-ils prétendre pouvoir payer \$495.00 à tous les porteurs de certificat ayant payé la somme de \$108.00 durant 96 mois ?

3.—Y a-t-il des assemblées générales des membres, ou des conventions annuelles ou bi-annuelles ?

4.—Est-ce que les règlements de cette Société peuvent changer ?

5.—Quels sont les Officiers, quel est le nombre et quels sont les noms de ceux qui ont le droit de faire des amendements aux Règlements de la dite Société ?

6.—Au cas d'amendements faits par les officiers de la dite Société, les membres sont-ils tenus de s'y conformer ?

Comme le nom de M. L.-F. Larose seul paraît comme agent général de cette société, nous prions ce monsieur de bien vouloir répondre à ces différentes questions, afin que le public sache à quoi s'en tenir et puisse juger de la valeur de l'Association dont il est le représentant à Montréal.

Il est entendu que les colonnes de notre journal sont ouvertes à M. Larose et à tous ceux qui désireraient traiter cette question qui intéresse à un haut degré les citoyens en général et notamment tous les mutualistes de la province de Québec.

Bien que rien ne nous oblige à le faire, nous n'avons aucune objection à répondre aux questions de M. L. G. Robillard. Pourtant, nous lui dirons que s'il désire lui-même des explications, il n'avait qu'à passer à nos bureaux pour demander les informations que nous donnons à tous nos clients et à toutes les personnes qui désirent se renseigner sur notre société. Si c'est le public qui parle par l'organe de M. L. G. Robillard, ce dont il nous est bien permis de douter, nous pourrions en demander quelques témoignages écrits.

Mais comme nos opérations sont faites honnêtement et pour ainsi dire à ciel ouvert, nous avons tout intérêt à les faire connaître du public. Aussi puisque les colonnes du *Pionnier* me sont ouvertes, de par l'invitation gracieuse de M. L.-G. Robillard, je réponds aussi brièvement que possible pour ne pas abuser de l'hospitalité qui m'a été offerte.

1. et 2.—Ainsi qu'il appert dans nos DÉCLARATIONS DE PRINCIPES ET NOS STATUTS, notre fonds de réserve à l'expiration de 96 mois, sur la base de 1,000 certificats, sera de \$82,500.00.

Les suspensions de paiement sont évaluées à..... 60 p.c.

Les certificats venus à maturité pendant les 96 mois comprennent..... 30 p.c.

Les certificats en force à la fin des 96 mois sont évalués à..... 10 p.c.

et comportent le versement aux porteurs d'une somme de \$49,500 dont le paiement laissera à notre compte de réserve un surplus de \$33,000.00.

Nous évaluons la suspension des paiements à 60 p.c. seulement, bien que les statistiques de la Cie Metropolitan Life Insurance de New-York portent la proportion à 72 p. c. Notre fonds de réserve est suffisant pour payer nos porteurs de certificats, même si les suspensions de paiements n'étaient que de 55 p. c., chiffre qui n'a jamais été atteint par une compagnie analogue à la nôtre.

Si les suspensions de paiements atteignaient la proportion de la Cie Metropolitan Life Insurance de New-York, il est bien clair que notre fonds de réserve augmenterait dans les mêmes proportions, pour le plus grand bénéfice de nos membres.

3.—Nous avons des assemblées annuelles de nos membres.

4.—**Tout règlement étant perfectible peut être modifié.** Les nôtres peuvent être modifiés avec le consentement de la majorité des membres.

5. Les noms de nos directeurs paraissent dans nos *Déclarations de Principes et dans nos Statuts* que nous distribuons à tous nos membres.

6. Oui, sous certaines conditions prévues par nos règlements.

Elles sont les réponses brèves que je crois devoir donner à M. L. G. Robillard. Dans le cas où il éprouverait quelques difficultés à les comprendre, nous pouvons lui donner de plus longues explications à nos bureaux.

Quant à nos opérations purement financières, M. L.G. Robillard n'a pas la prétention de croire que nous lui expliquerons nos méthodes et les procédés qui assurent notre succès. **Nous ne pouvons pas faciliter à M.-L. G. Robillard la création d'une nouvelle branche pour l'Union Franco-Canadienne.**

En terminant je tiens à déclarer que l'allégation contenue dans l'article de M. L. G. Robillard à savoir " que mon nom paraît seul comme agent général " est dénuée de fondements.

Tous nos imprimés de *Déclaration de principes* et nos *Statuts* portent la liste des membres de notre bureau de direction.

Puisque M. L. G. Robillard a assez d'autorité sur la direction du journal *Le Pionnier* pour déclarer que les colonnes de ce journal me sont ouvertes, j'espère que ma réponse paraîtra en entier sans modification dans le plus prochain numéro.

L. F. LAROSE

Agent général de la Société Equitable de Bénéfice Mutuel.

1741, Rue Notre-Dame,

Montréal, P. Q.

"Re Debats, 23 Juin 1907"

\$ 49.500
\$ 33.000

\$ 82.500

60% = 8297.000 - 600 certificats
30% = 148.500 - 300
10% = 49.500 - 100

495.000 - 1000

Incorporée par Lettres Patentes,
le 27 février 1893.

La Société des Arts, du Canada

(A RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

CAPITAL-ACTIONS
\$100,000.00.

Société fondée dans le but de répandre le goût des arts, d'encourager
et d'aider les artistes.

Des artistes universellement connus, tels que : FRANCAIS, ROCHEGROSSE, SCHERRER, PETITJEAN, AUBLET, PEZANT, SAUZAY, CHARTIER, RAVANNE, SCHULLER, MARIUS ROY,
LIONEL ROYER, GASTON ROULLET, KUWASSEG, DELORME, PAUL GUILLOT, CASTIGLIONE, GEORGES CALVES, BUKOVAC, EMILE BARAU, ANDRÉ CORTES, BALLUE,
WILLEMS, VAARBIRGT, EDMOND YON, VICTOR BINET, et plus de quatre-vingts autres artistes de renom, sont membres de cette Société.

H. A. A. BRAULT, DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ, MONTREAL
1666 & 1668, RUE NOTRE-DAME.

Montreal, 8 juillet 1901

Cher M. Duprene -

Je m'empresse de rectifier
en partie ce que j'ai annoncé par inadvertance.
En outre des amortissements, il faut encore
compter sur une proportion ^{de moins} de la part de
les déductions pour obtenir le résultat que
j'anticipe - Au reste, M. Lafabre possède
des états qui corroborent nos espérances et
qu'il vous permettra, en même temps qu'il vous
fournira des explications verbales. Si vous
passez au bureau ou si vous le faites
demander au ^{bureau} être

Veuillez
H. A. Brault

(H. A. Brault)
Vaudreuil

Subject Grade of St. Denis street, too steep,

City Surveyor's Office,

Montreal July 20th. 1893., *189*

Alderman R. Préfontaine,

Chairman, Road Committee,

Dear Sir /

In compliance with your request I beg to submit the following report on 1st., ---whether the grade of St. Denis street, from Sherbrooke towards Albina street, is too steep for asphalt paving, --and 2nd. ---on the advisability and practicability of paving the watercourses only with Blockstone on inclined streets that have two car tracks on them.

(1st.)

The grade of St. Denis street from Sherbrooke to Albina street, is 2.66 feet per hundred, taking it as a whole distance, but the first hundred feet has a rise of $4\frac{1}{2}$ feet, ---the second hundred $3\frac{1}{3}$ feet, --the third hundred $2\frac{1}{3}$ feet, --the fourth hundred $1\frac{1}{2}$ feet and the last fifty feet 6 inches, Now I would consider that anything over two feet in a hundred is too steep for a smooth pavement, as horses have no foothold on it, and, therefore, not being able to use it, the pavement is useless for one of the purposes for which it is designed; ---this is why granite blocks were substituted for a distance of 150 feet south of Albina street to Sherbrooke street.

(2nd)

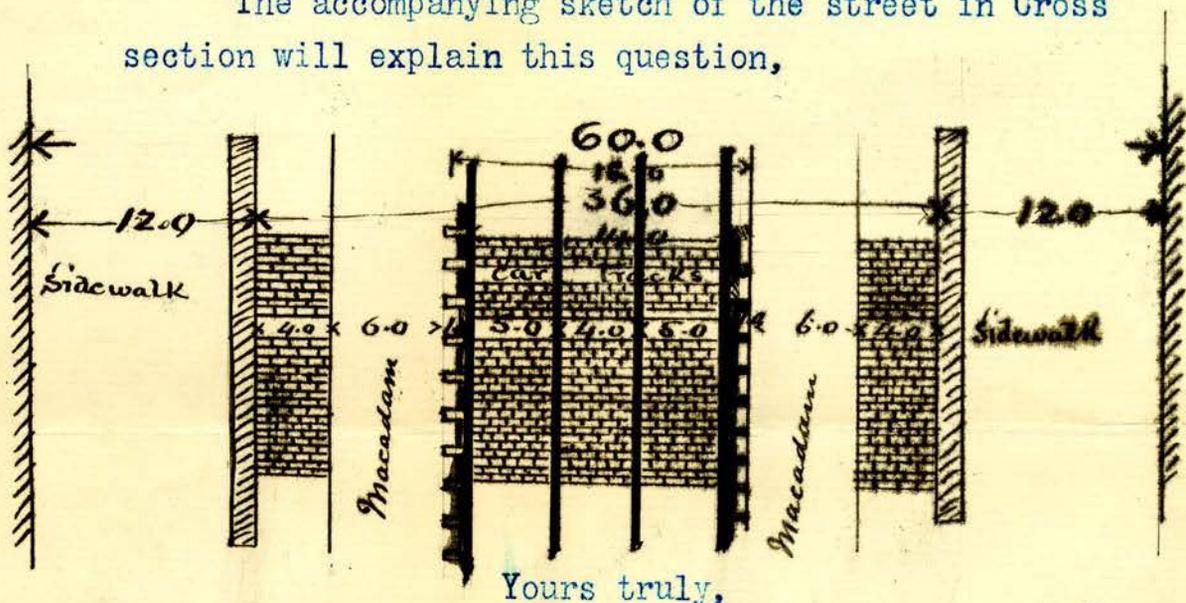
A Street of 60 feet in width has a roadway of 36 feet in width;--the Street car tracks take up 14 feet in the centre of this, leaving 11 feet on each side of the tracks;--now if a portion only of this is paved and the balance left in macadam, the space between the paving and the car track will get quickly worn into a rut and will become dangerous, and will, at all times, be unsightly, and at certain times of the year be a disagreeable mud hole;--the nature of macadam being such that it requires constant attention and repairs, especially on an incline.

It was intended to pave Bleury street, from Craig street to Sherbrooke street with asphalt and granite, but as the Council only granted two thirds of the estimated cost of the paving, we will only be able to pave about as far as Concord street, thereby leaving out the Hill from Concord to Sherbrooke street.

The paving on Bleury street is divided into asphalt for the level parts of the street, and granite blocks for the incline.

The following is the plan worked on, from Craig to Jurors street, and from St. Catherine street to Concord street in asphalt;--the Granite blocks to be laid from Jurors street to St. Catherine street.

The accompanying sketch of the street in Cross section will explain this question,



Perennial W. Seave

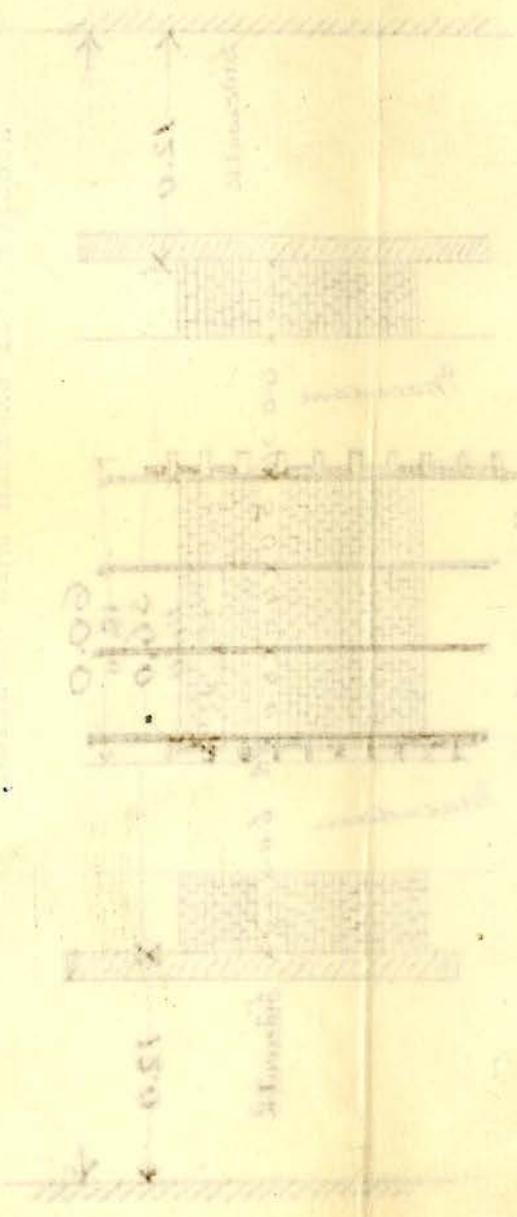
City Surveyor.

20th July 1893
 Re Grade of Denis St. +
Paving of Bleury St.
 P. W. St. George, C.E.

foot 26 to 28 inches in width at top of trench. A
 ... of foot 21 to 22 inches in width at top of trench. A
 ... of foot 21 to 22 inches in width at top of trench. A
 ... of foot 21 to 22 inches in width at top of trench. A

The paving of Denis St. is divided into two sections
 ... of the paving of Denis St. is divided into two sections
 ... of the paving of Denis St. is divided into two sections
 ... of the paving of Denis St. is divided into two sections

The paving of Bleury St. is divided into two sections
 ... of the paving of Bleury St. is divided into two sections
 ... of the paving of Bleury St. is divided into two sections
 ... of the paving of Bleury St. is divided into two sections



Handwritten signature or notes in cursive script.

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS LES ECHEVINS

DE LA CITE DE MONTREAL.

L'humble requête des soussignés; propriétaires
riverains de la rue Berri, de la Cité de Montréal,

Exposent respectueusement:

Qu'ils ont appris avec satisfaction que vous a-
vies fait droit à leur juste demande pour le pavage de la
dite rue; et vous en témoignent leur reconnaissance;

Qu'ils constatent néanmoins avec regret que le
retard au posage de ce pavage leur cause un dommage con-
sidérable;

Que vos requérants ont déjà fait leur choix en-
tre tous les pavages proposés;

Que vos requérants instruits par l'expérience
demandent le posage d'un pavage en osphalte de roche de
préférence à tout autre;

A ces causes, vos requérants vous prient d'ordon-
ner sans plus de délai le pavage en osphalte de roche dans
la dite rue Berri;

Et vos requérants ne cesseront de prier

MONTREAL. 25 JUILLET. 1893.

A. Bessonneau *D. L. Brossier*
H. Gravel *J. B. Vinet*

R. B. Berman

J. P. Proulx

Honoré Guvart

Jules L. Lami

J. A. Berthelot

REQUETE
AU CONSEIL DE VILLE DE LA
CITE DE MONTREAL.
POUR LE PAVAGE EN AS-
PHALTE DE ROCHE DE LA RUE
BERRI.

Presented - 27 July 1893.

navt

[Faint handwritten notes and signatures on the right side of the page, including names like 'D. B. ...' and 'J. ...']

CENTRAL TRADES AND LABOR COUNCIL
OF MONTREAL.

Montreal, June 13 1893

Honourable A. Desjardins.
Mayor of Montreal.

Sir.

I have the honour of addressing you on behalf of the Labor Day Committee of the Central Trades and Labor Council of this City, who have been appointed to make the necessary arrangements for our annual demonstration and picnic on Labor day, Monday Sept 4th 1893. To respectfully request your Worship to proclaim the said Monday, Sept 4th 1893 a Civic holiday.

Your sanction of the above request would be greatly appreciated by the Committee and working people in general, as it would afford a large number of the working classes, (who would otherwise be debarred from) an opportunity of enjoying "Labor Day".

Labor's National Holiday
Hoping this request will meet with your approval

I remain

Your obedient servant

P. J. Ryan, Secretary C. T. & L. C.

13 June 1893

Labour Day
a Civic Holiday



DE LA VILLE DE MONTRÉAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
M. J. B. G.

Montreal
June 13 1893

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

CENTRAL TRADES AND LABOR COUNCIL
OF MONTREAL.

Montreal, 4 Aout 1893

Hon Monsieur

Je suis chargé par
le Conseil Central des Métiers et du Travail
de réitérer la demande qui vous a déjà
été faite par le Secrétaire du Comité d'Or-
ganisation de la Fête du Travail, de procla-
mer lundi, le 4 Sept prochain, jour
de fête civique.

En le faisant, vous ferez plaisir
à notre Association et aux ouvriers en
général.

aus.
& aug. ar.

Tant à vous, avec considération
et sanction de ce que vous requeste
sera apprécié par F. C. Châtel and
Sec. Corr. du C. C. de M. & J.

127 St Laurent.

Your obedient servant
F. J. Ryan, Secretary C. T. & L. C.

REPRINTED IN 1880



OF MONTREAL
LEADERS AND FELLOWS OF THE COUNCIL

1835 NOTRE DAME ST.

Central Trade and Labor
Committee to proclaim
Monday, 4th September, a
civil holiday.

Handwritten signature

Presented to Council 10 August 1893
Presente au Conseil 18

Referred to
Renvoye a

Carrif

Montreal 4th 1893

Montréal 13 Août 1901.

à
Monsieur O. Dufresne,
Ville.

Cher Monsieur,

Mr. Brault m'écrit qu'il vous sera très obligé si vous voulez bien lui consacrer quelques instants demain dans l'après-midi. En attendant il me demande de vous soumettre quelques unes des données d'où je suis parti pour me rendre compte de la praticabilité du projet dont il vous a fait part.

Ces données sont fort simples. La question étant très complexe, je n'ai pas voulu m'embarasser de rien préciser. Il me suffisait de savoir que les résultats seraient bons, quels que fussent les détails.

Voici comment je la pose dans ses grandes lignes-et cela seulement pour la première année de 1000 certificats.

RECETTES (sans tenir compte des déchéances et de l'intérêt			
1000 certificats	à	\$22. -	\$22.000
	DEBOURS &		
Commissions	-		\$5.500
Remboursement partiel			2.000
Amortissement pour remboursement final		6.230	de 100 certificats
Dépenses & excédant			8.270
			<hr/>
			\$22.000

\$
47 - 4
20 x 0.25 = 10.
32 x 0.25 = 8
22

Je calcule que 10 % à peine des certificats arrivent ^{nous} à échéance- mais ce n'est qu'au bout de la première année que nous serons à peu près fixés à cet égard . Jusque là il nous faudra tâtonner , sans crainte cependant de nous éloigner beaucoup des prévisions.

Bien à vous,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "S. Lefebvre". The signature is written in dark ink and is positioned below the typed text "Bien à vous,".

"
H. M. S. Mohawke"

12th September 1893

Commander Edward H. Bayly,
Officers, and Ship's Company of
Her Majesty's Ship "Mohawke" desire
to express to the Mayor and Aldermen,
and through them to the Citizens of
Montreal, their deep sense of the
great kindness and hospitality
which they received from them, and
from all with whom they were brought
in contact during their stay at
Montreal.

They are well aware that on this
occasion the attention shown to them
was an expression of good feeling
to the Service they had the honour
to represent, and on behalf of
that

To
The Mayor and Aldermen
of
The City of Montreal.

that Service beg to thank
all concerned for a hospitality
the reputation of which is a
tradition in the British Navy
and its magnificence only
equalled by that of the great-
Country of Canada which
exercises it —————

officers of A. M. S.
"Mohawk" thanking
the citizens for the
manner they were
received.

Presented to Council 14 Sept 18 93

Presente au Conseil.....18

entered minutes

Referred to.....

Renvoye a

amateur Cote St Louis

A Son Honneur le Maire alphonse
Berjordanis - Montreuil.

Honorable Monsieur:

Les soussignés, écrivains
et membres du conseil de la
Cité de Montreuil, ont respectueusement
requis le conseil de Montreuil
de convoquer une assemblée spéciale de
ce conseil pour vendredi le 28
Courant à 3 heures P.M. pour
prendre en considération la
question de la limitation de la
ville de la Côte St Louis à la
Cité de Montreuil et la deuxième
lecture de ce projet. En conséquence
la dite assemblée a été
rapportée par le Comité d'arrondissement
de ce conseil -

Montreuil 18 Sept 1893

Représentants
A. B. Lacombe
A. B. Lacombe
W. J. Lacombe

R. Lacombe
A. A. Dubuc
J. C. Lacombe
M. J. Lacombe

Requete
pour enrager le
Conseil

18-22 Sept. 1843

CITADEL,
QUEBEC.

September 29th, 1893.

Dear W.^r Mayor,

I cannot allow the occasion to pass without recording the appreciation with which my first official visit to Montreal, and the warm welcome accorded to us on our arrival, will be remembered by the Countess of Aberdeen and myself.

I have also to tender sincere thanks for the courteous and open-handed hospitality which, as the guests of the municipality, representing the citizens, we enjoyed during our stay in your beautiful and busy city.

The proceedings at the City Hall on

CITADEL.
QUEBEC.

Wednesday afforded an interesting opportunity of coming into contact with the municipal representation; while the imposing functions in connection with the inauguration of the new Board of Trade building exemplified and declared the magnitude of the commercial interests and enterprise of which Montreal is the centre.

In conclusion, allow me to refer to the praiseworthy completeness which appeared to me to characterise the various arrangements, so far as they came under my observation. I allude to the Police, whose aspect and efficiency, including that of their excellent

CITADEL.
 QUEBEC.

band, must have excited admiration; also to the mounted escort, and to the guard of honour. The satisfaction with which I noted the effective appearance and smartness of these examples of the Canadian forces, must, I think, have been shared by the citizens generally, who are certainly to be congratulated upon being so well represented in this respect.

Again thanking you and those with whom you are associated for the courtesy which we have received,

I remain,

Dear Mr. Mayor,

Yours very faithfully,

Blurdeen

To

The Mayor of Montreal.

Litter

Gou Geo. Borden

Presented to Council 2 Oct. 1893
Presente au Conseil.....18

Records

QUEBEC
CIVIL

Montreal Oct 3/93

A Monsieur le Maire et Messieurs les échevins de la Cité de
Montreal

Messieurs

Je dois attirer votre attention à une injustice commise à mon égard, injustice tendant à me faire dommages pécuniaires à ma propriété coin des mes Notre Dame et Murray. Injustice qui consiste à obstruer le trottoir de la moitié de sa largeur qui est à peu près de quatre pieds ce qui laisse qu'une plus de deux pieds entre la Balise et le cabanon de la fontaine et ceci masque entièrement le trottoir du coin de mon magasin. Mais il y a plus que cela, le trottoir vis-à-vis ma propriété est plus étroit que partout ailleurs sur la rue Murray. Cependant on y a accumulé en face de ma propriété au coin de la rue Notre Dame et Murray tout ce que l'on a pu trouver de nuisible et de nature à déprécier la valeur de mon magasin en y mettant premièrement un poteau de gaz, une borne fontaine, un poteau de télégraphe, un poteau pour

les chais électrique, le cabanon de la fratrielle et le recensement des saletés etc la rue; tandis que tout cela aurait pu être placé 150 à 200 pieds plus loin là où le trottoir est beaucoup plus large comme vous pouvez vous en convaincre en examinant le plan du cadastre sur la rue Murray à partir de la rue Wellington à la rue Notre Dame. C'est pourquoy je proteste contre cette conduite injuste à mon égard qui cause des dommages réels à ma propriété et je tiendrais la corporation responsable pour tous dommages. D'ailleurs c'est une obstruction publique au que deux personnes ne peuvent pas se rencontrer au coin des rues Notre Dame et Murray. Le seuil des ordures se trouve en face de la porte du magasin.

J'ai l'honneur de me souscrire votre très humble serviteur
Charles Gareau.

Chas. G. Groulx se
plaignant que la
cité a prael des
obstructions devant
son magasin, Cour
rue Notre-Dame et
Murray

3 oct. 1893.



Cité et
district
de Montréal

7 Dans la Cour
du Recorder de Montréal.

J'ai soussigné certifié
par les présentes que
Laura Patenaude
âgée de neuf ans et Armelia
Patenaude âgée de sept
ans toutes deux représentées
devant cette Cour comme
enfants sans tutelle ont
été envoyées pour trois
années chacune à l'école
d'industrie de Montréal sur
l'avis de la ville de Montréal
le vingt-deuxième jour
d'août 1892.

Et j'ai signé.

Wm. Mackay
Recorder.

Province de Québec

District de Montréal

Ex Parte,

Joseph A. Patenaude,

Requérant,

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Cité
Montréal,

L'Humble requête de Joseph Adolphe Patenaude, Bar-
-bier des Cité & District de Montréal,

Expose respectueusement:

Que le vingt deuxième jour d'Août, mil huit cent
quatre vingt douze |1892| alors que Votre dit Requérant était
absent aux Etats Unis d'Amérique, pour y gagner sa vie, deux
de ses enfants, savoir: Laura Patenaude, agée de neuf ans et
Parmélia Patenaude, agée de sept ans ont, à la demande de l'on-
-cle de ces dernières, un nommé Sévère Lafleur, boulanger des
Cité & District de Montréal, été condamnées par le Recorder
de la Cité de Montréal, à être internées dans l'Ecole d'Indus-
-trie du Bon Pasteur, pour un terme de trois années, parce-
-qu'elles étaient sans tutelle, ainsi qu'il appert à copie de
la conviction ou certificat du Recorder produit au soutien
des présentes.

Que depuis l'internement des dites petites filles
le père de ces dernières est revenu au pays et qu'il est main-
-tenant en état d'élever ses enfants lui-même, sans avoir be-
-soin de demander les secours de la Ville à cet effet.

Qu'il est désirable sous les circonstances qu'un
ordre émane de Votre Conseil enjoignant à la Supérieure de la
dite Ecole d'Industrie du Bon Pasteur de remettre entre les
mains de Votre dit Requérant, les dites Laura Patenaude et
Parmélia Patenaude, ainsi que ce dernier le demande par sa
présente requête,

Et en ce faisant, Votre dit Requérant ne cessera
jamais de prier.

Montréal, 19 Décembre, 1892.


Avets. du dit Requérant,

Ex Parte,

Joseph A. Patenaude,

Requérant,

Requête pour obtenir la libé-
-ration de Laura Patenaude et
de Parmélia Patenaude, inter-
-nées à l'École d'Industrie du
Bon Pasteur de Montréal.

Prod. ce 19 Décembre, 1893,

Presented to Council 26 Dec 1893

Presente au Conseil 18

Referred to
Renvoyé à

ARTICLE VII.

The Equitable Mutual Benefit Society of Montreal, Canada.

APPLICATION FOR MEMBERSHIP AND CERTIFICATE.

The undersigned hereby makes application for membership in **The Equitable Mutual Benefit Society of Montreal**, and for the purchase of _____ certificate of the maximum value of Five Hundred Dollars each, on which I have paid the sum of _____ Dollars, being Four Dollars (\$4) for each certificate fee, and One Dollar (\$1) for first month's installment on each certificate.

The Secretary of the Society is hereby authorized to date and number the certificates hereby applied for by me.

I agree to pay on or before the first Monday of each month hereafter, without notice, an installment of One Dollar (\$1) on each and every certificate, to the Home Office, Montreal, until the said certificate is recalled by the Society, according to the conditions and agreements contained in each and every certificate hereby applied for by me.

I hereby declare that I have taken communications of and carefully read and considered all and every the conditions and agreements contained in each and every certificate hereby applied for by me and that I undertake to comply therewith.

I also agree to pay One Dollar per year dues, as provided for in the by-laws of this Society.

When any of the certificates issued to me have been matured, I hereby authorize and direct the Society, or its depository, to deduct from its maturity value the amounts designated in the table regulating the value of certificates, as shown below.

I hereby expressly bind myself to observe and submit to the By-Laws and regulations of the Society.

Ralston & Wands' Combination Endowment Table.

Table showing maturity value and net cash redemption value of certificates from 1 to 96 months, inclusive. Also amounts to be deducted from maturity value and credited to Reserve, Relief and Burial and Expense Funds.

Age of Certificate. Months.	Maturity Value.	Reserve Installm't Deducted.	Relief and Burial Installm't Deducted.	Expense Installm't Deducted.	Renewal Certificate Deducted.	Net Cash Redempt'n Value.	Age of Certificate. Months.	Maturity Value.	Reserve Installm't Deducted.	Relief and Burial Installm't Deducted.	Expense Installm't Deducted.	Renewal Certificate Deducted.	Net Cash Redempt'n Value.
1	\$ 30 00	\$ 2 00	\$ 1 00	\$ 2 00	\$ 5 00	\$ 20 00	49	\$500 00	\$163 00	\$47 00	\$25 00	\$5 00	\$260 00
2	40 00	5 50	2 00	2 50	5 00	25 00	50	500 00	159 50	46 00	24 50	5 00	265 00
3	50 00	9 00	3 00	3 00	5 00	30 00	51	500 00	156 00	45 00	24 00	5 00	270 00
4	60 00	12 50	4 00	3 50	5 00	35 00	52	500 00	152 50	44 00	23 50	5 00	275 00
5	70 00	16 00	5 00	4 00	5 00	40 00	53	500 00	149 00	43 00	23 00	5 00	280 00
6	80 00	19 50	6 00	4 50	5 00	45 00	54	500 00	145 50	42 00	22 50	5 00	285 00
7	90 00	23 00	7 00	5 00	5 00	50 00	55	500 00	142 00	41 00	22 00	5 00	290 00
8	100 00	26 50	8 00	5 50	5 00	55 00	56	500 00	138 50	40 00	21 50	5 00	295 00
9	110 00	30 00	9 00	6 00	5 00	60 00	57	500 00	135 00	39 00	21 00	5 00	300 00
10	120 00	33 50	10 00	6 50	5 00	65 00	58	500 00	131 50	38 00	20 50	5 00	305 00
11	130 00	37 00	11 00	7 00	5 00	70 00	59	500 00	128 00	37 00	20 00	5 00	310 00
12	140 00	40 50	12 00	7 50	5 00	75 00	60	500 00	124 50	36 00	19 50	5 00	315 00
13	150 00	44 00	13 00	8 00	5 00	80 00	61	500 00	121 00	35 00	19 00	5 00	320 00
14	160 00	47 50	14 00	8 50	5 00	85 00	62	500 00	117 50	34 00	18 50	5 00	325 00
15	170 00	51 00	15 00	9 00	5 00	90 00	63	500 00	114 00	33 00	18 00	5 00	330 00
16	180 00	54 50	16 00	9 50	5 00	95 00	64	500 00	110 50	32 00	17 50	5 00	335 00
17	190 00	58 00	17 00	10 00	5 00	100 00	65	500 00	107 00	31 00	17 00	5 00	340 00
18	200 00	61 50	18 00	10 50	5 00	105 00	66	500 00	103 50	30 00	16 50	5 00	345 00
19	210 00	65 00	19 00	11 00	5 00	110 00	67	500 00	100 00	29 00	16 00	5 00	350 00
20	220 00	68 50	20 00	11 50	5 00	115 00	68	500 00	96 50	28 00	15 50	5 00	355 00
21	230 00	72 00	21 00	12 00	5 00	120 00	69	500 00	93 00	27 00	15 00	5 00	360 00
22	240 00	75 50	22 00	12 50	5 00	125 00	70	500 00	89 50	26 00	14 50	5 00	365 00
23	250 00	79 00	23 00	13 00	5 00	130 00	71	500 00	86 00	25 00	14 00	5 00	370 00
24	260 00	82 50	24 00	13 50	5 00	135 00	72	500 00	82 50	24 00	13 50	5 00	375 00
25	270 00	86 00	25 00	14 00	5 00	140 00	73	500 00	79 00	23 00	13 00	5 00	380 00
26	280 00	89 50	26 00	14 50	5 00	145 00	74	500 00	75 50	22 00	12 50	5 00	385 00
27	290 00	93 00	27 00	15 00	5 00	150 00	75	500 00	72 00	21 00	12 00	5 00	390 00
28	300 00	96 50	28 00	15 50	5 00	155 00	76	500 00	68 50	20 00	11 50	5 00	395 00
29	310 00	100 00	29 00	16 00	5 00	160 00	77	500 00	65 00	19 00	11 00	5 00	400 00
30	320 00	103 50	30 00	16 50	5 00	165 00	78	500 00	61 50	18 00	10 50	5 00	405 00
31	330 00	107 00	31 00	17 00	5 00	170 00	79	500 00	58 00	17 00	10 00	5 00	410 00
32	340 00	110 50	32 00	17 50	5 00	175 00	80	500 00	54 50	16 00	9 50	5 00	415 00
33	350 00	114 00	33 00	18 00	5 00	180 00	81	500 00	51 00	15 00	9 00	5 00	420 00
34	360 00	117 50	34 00	18 50	5 00	185 00	82	500 00	47 50	14 00	8 50	5 00	425 00
35	370 00	121 00	35 00	19 00	5 00	190 00	83	500 00	44 00	13 00	8 00	5 00	430 00
36	380 00	124 50	36 00	19 50	5 00	195 00	84	500 00	40 50	12 00	7 50	5 00	435 00
37	390 00	128 00	37 00	20 00	5 00	200 00	85	500 00	37 00	11 00	7 00	5 00	440 00
38	400 00	131 50	38 00	20 50	5 00	205 00	86	500 00	33 50	10 00	6 50	5 00	445 00
39	410 00	135 00	39 00	21 00	5 00	210 00	87	500 00	30 00	9 00	6 00	5 00	450 00
40	420 00	138 50	40 00	21 50	5 00	215 00	88	500 00	26 50	8 00	5 50	5 00	455 00
41	430 00	142 00	41 00	22 00	5 00	220 00	89	500 00	23 00	7 00	5 00	5 00	460 00
42	440 00	145 50	42 00	22 50	5 00	225 00	90	500 00	19 50	6 00	4 50	5 00	465 00
43	450 00	149 00	43 00	23 00	5 00	230 00	91	500 00	16 00	5 00	4 00	5 00	470 00
44	460 00	152 50	44 00	23 50	5 00	235 00	92	500 00	12 50	4 00	3 50	5 00	475 00
45	470 00	156 00	45 00	24 00	5 00	240 00	93	500 00	9 00	3 00	3 00	5 00	480 00
46	480 00	159 50	46 00	24 50	5 00	245 00	94	500 00	5 50	2 00	2 50	5 00	485 00
47	490 00	163 00	47 00	25 00	5 00	250 00	95	500 00	2 00	1 00	2 00	5 00	490 00
48	500 00	166 50	48 00	25 50	5 00	255 00	96	500 00				5 00	495 00

EXPLANATION OF TABLE—Should a certificate be in force three months before maturing reference to the age of the certificate (three months) shows its maturity value to be \$50, and the amounts to be deducted as follows: For the Reserve Fund, \$9.00; Relief and Burial Fund, \$3.00; Expense Fund, \$3.00; Renewal Certificate, \$5.00; total \$20. Leaving balance due on certificate, \$30.00.

Date _____ 190_____

Full Signature of Applicant.

Deputy's Signature.

City or Town _____

Mail Certificate to _____

County _____

Approved : _____

Prov. _____

Street and No. _____

CERTIFICATE

MAXIMUM MATURITY VALUE

No. 4000

\$ 500.00

The Equitable Mutual Benefit Society



Montreal, Canada

In Consideration of the promises and undertakings made by

..... of

Province of on application for Membership and Certificate to it, which application is made a part hereof, and in consideration that said applicant pay without default to said Society at its Home Office in Montreal, or such other place as may be designated, all installments, dues and fines as provided in the by-laws of said Society, a copy of which is endorsed hereon and made a part of this Certificate, and complies with all the requirements of said by-laws and any amendments thereto, said Equitable Mutual Benefit Society promises and agrees to pay said applicant, upon the maturity of this Certificate, a sum not to exceed FIVE HUNDRED DOLLARS, out of any moneys in the Redemption or Reserve Fund, to the extent of the same, and in the manner provided for in the aforesaid by-laws; and said Society also promises and agrees, in the event of the death of said applicant to pay a sum not to exceed FIFTY DOLLARS, as provided for in said by-laws. And the said Society also further promises and agrees to make a relief loan to the said applicant for such amount and in the manner provided for in the said by-laws.

It is Expressly Understood and Agreed, that this Certificate is not assignable or transferable, and that the said by-laws and any amendments that may be made thereto, shall be a part hereof, and that the said applicant, upon the delivery of this Certificate, becomes a member of the Society. No representative of this Society has any authority to alter, waive or modify any of the provisions of said by-laws or this Certificate.

In Witness Whereof, the said Equitable Mutual Benefit Society, of Montreal, has hereunto set its hand and seal, at Montreal, this day of 190

Supreme President.

Supreme Secretary.

78



The
Equitable Mutual
Benefit Society.

MONTREAL - - - CANADA

4000

City or Town,

County,

Province,

Monthly Installment,

Date Issued, 190.....

Always mention the Number of Certificate in writing
Home Office or Paying Installments.

Pay your Monthly Installments on or before the
FIRST MONDAY OF EACH MONTH

Received 190....., of

The Equitable Mutual Benefit Society, of Montreal

In full satisfaction of all claims and demands, at law or in equity, on the within Certificate, and the same is hereby surrendered for cancellation.

WITNESS:

SEAL

SEAL

BY-LAWS.

ARTICLE I.—NAME AND OBJECT.

Section 1. The name of this Society shall be THE **EQUITABLE MUTUAL BENEFIT SOCIETY OF MONTREAL**.

Sec. 2. The object of this Society shall be the relief of the sick and disabled, the burial of the dead, and the provision of an endowment for its members.

ARTICLE II.—TRUSTEES AND OFFICERS.

Section 1. Five members of this Society shall be elected by the members at large, as provided hereinafter, who shall constitute the Board of Supreme Trustees, with duties and powers as defined hereinafter in the By-Laws of this Society.

Sec. 2. The Board of Supreme Trustees shall have the exclusive and entire administration of the affairs of this Society. They shall have full and absolute control of all the funds of this Society, and shall exercise all the corporate powers of this Society.

Sec. 3. The Board of Supreme Trustees may suspend, or remove for good cause, any officer of the Society; demand for inspection at any time, from any officer, all books or other documents belonging to the Society, and shall fill all vacancies.

Sec. 4. In case of a vacancy in the Supreme Board of Trustees the same shall be filled by the remaining Trustees, until the next annual meeting, when such vacancy shall be filled by the election, for the balance of the term, by the members of the Society.

Sec. 5. A majority of the whole number of the Trustees shall constitute a quorum for the transaction of business.

Sec. 6. They shall designate a depository or depositories for the corporation's money.

ARTICLE III.—ELECTION OF SUPREME TRUSTEES AND OFFICERS.

Section 1. The Supreme Trustees shall be elected at the annual meeting, to be held at the Home Office of the Society, on the third Wednesday in December in each year, and shall hold office for five years.

Sec. 1a. Said Supreme Trustees shall be elected by the members of the Society.

Sec. 1b. Each member shall be entitled to one vote for each certificate held in his name.

Sec. 2. The Board of Supreme Trustees shall immediately after the annual meeting, elect from their number a Supreme President, Supreme Vice-President and Supreme Secretary-Treasurer, each of whom shall hold office for five years.

Sec. 3. The Board of Supreme Trustees may appoint the Supreme Physician of the Society.

ARTICLE IV.—DUTIES OF OFFICERS.

SUPREME PRESIDENT AND SUPREME VICE-PRESIDENT.

Section 1. It shall be the duty of the Supreme President, and, in his absence, of the Supreme Vice-President, to preside at all meetings of the Society, and Board of Supreme Trustees; sign all certificates, and all orders drawn for the payment of moneys, ordered by the Board of Supreme Trustees.

Sec. 2. The President shall have the custody of all bonds executed by the officers of the Society, for the faithful performance of their duties.

SUPREME SECRETARY TREASURER.

Section 3. It shall be the duty of the Supreme Secretary Treasurer, and, in his absence, the Assistant Secretary, to attend all meetings of the members of the Society, and of the Supreme Board of Trustees, and enter the minutes of each meeting in a book of records kept for that purpose and to receive all moneys paid into the Society, and to deposit the same to the credit of the funds of the Society in such bank or banks as the Supreme Trustees may designate.

Sec. 4. He shall keep a correct account between the Society and its members, and report the same to the Board of Supreme Trustees, as they may require; draw and sign all orders for the payment of moneys; sign all certificates, notices and publications, and furnish such bonds as the Board of Supreme Trustees may require.

Sec. 5. He shall have power to appoint an Assistant Secretary, said appointment to be subject to the approval of the Board of Supreme Trustees, and, subject to the same approval, to employ such office help as the administration of the affairs of the Society may demand.

Sec. 6. It shall be the duty of the Supreme Secretary Treasurer to pay out the moneys of the Society only on the order of the Board of Supreme Trustees, signed by the Supreme President, or in his absence by the Supreme Vice-President.

Sec. 7. He shall keep a correct account of all moneys received and paid out by him, and at each stated meeting of the Supreme Board of Trustees he shall render to the Board a full statement of amounts received, and disbursed on account of each fund.

Sec. 8. At the expiration of his term of office, he shall, before the next stated meeting, turn over to his successor all moneys, books, papers and other valuable documents, or property, in his possession, belonging to the Society.

Sec. 9. He shall furnish such bonds as the Supreme Trustees may require.

SUPREME PHYSICIAN.

Sec. 10. It shall be the duty of the Supreme Physician to examine the relief, disability and death claims, and report the same to the Supreme Board of Trustees.

ATTORNEY.

Sec. 11. The attorney shall be the legal adviser of the Society and perform such other duties as may pertain to his position.

ARTICLE V.—MEMBERSHIP.

Section 1. Any person under the age of 65 years, of good moral habits, is eligible to membership in this Society, who shall sign the prescribed application, either by themselves or legal representative and pay the amount stated therein and comply strictly with the requirements as expressed therein, provided that said application shall have been approved by the Local Advisory Board, or the Supreme Board of Trustees. All persons whose applications are accepted by the Board of Supreme Trustees, shall be members of this Society, and shall be subject to its by-laws and such amendments or additions thereto as shall be from time to time made by the Board of Supreme Trustees as provided in Article 10.

Sec. 2. In the event of lapse of certificate, the membership of the holder shall immediately cease, and the person who held membership under same shall forfeit all right of membership or interest in the Society, and all claims against said Society shall be forfeited.

PROVIDED, that said lapse or forfeiture does not render the

person whose Certificate has lapsed ineligible to a new membership under a new Certificate, if application is made in proper form as prescribed in Sec. 1 of this Article.

ARTICLE VI.

LOCAL ADVISORY BOARDS AND LOCAL PHYSICIANS.

Section 1. Whenever, in the judgment of the Supreme Board of Trustees, it shall be deemed expedient to organize a Local Advisory Board, which shall consist of not less than three or more than five resident members, whose duties shall consist of the general supervision of the members and the approval of all applications for membership, within their jurisdictions, and the notification of the Supreme Board of any member or members entitled to benefits as hereinafter provided; said Local Advisory Board shall be appointed by the Supreme Board of Trustees, or their duly accredited representatives.

Sec. 2. The Board of Supreme Trustees shall have power to appoint a Local Physician, whose duty shall be to examine all relief, disability and death claims.

ARTICLE VII

(See opposite page.)

ARTICLE VIII.—CERTIFICATES.

Section 1. Each member shall be entitled upon the receipt and approval of his application, to a certificate regulating the amount of his contribution to the funds of the Society, and the benefits to which he may be entitled; provided that no member shall hold more than twenty certificates. Certificates shall be numbered consecutively, except as provided in Section 2.

Sec. 2. In the event of more than one certificate being issued to one person, an interval of at least fifteen numbers shall intervene between each certificate.

Sec. 3. Certificates shall not be negotiable, or transferable.

Sec. 4. The maturity value and net cash redemption value of each matured certificate is shown in the table, a copy of which is attached and made a part of the application for a certificate.

Sec. 5. All certificates shall be signed by the Supreme President, or in his absence by the Vice-President; and the Supreme Secretary Treasurer, and have the official seal affixed thereto.

ARTICLE IX.—PAYMENTS ON CERTIFICATES.

Section 1. The holder of each certificate shall pay, in cash, the sum of One Dollar, (\$1) upon each certificate at the Home Office of said Society, in Montreal, Que., or such other place as may be designated, on or before the first Monday in each month, without notice, during the time said certificate shall be in force; failing so to do, said certificate shall lapse and become null and void, and he shall forfeit to the Society all sums theretofore paid on such certificate. No members shall be allowed to pay more than six months in advance on any certificate. In the event of the maturing of any certificate upon which advance installments shall have been paid, advance installment shall be transferred to the credit of renewal certificate; provided, that in the event of his failure to pay said amount within the time stated, he shall be allowed to pay the same at any time before the third Monday in such month, on the payment of a fine of fifty cents on each certificate, in addition to the instalment.

PROVIDED, further, that all payment on certificates shall cease after eight years, and such certificates shall be retired or paid in consecutive order out of moneys in the reserve fund to the extent of the same.

ARTICLE X.—BENEFITS.

Section 4. Upon the maturity of any certificate the person to whom it was issued shall be notified by the Supreme Secretary, said notice to be mailed to the last post office address of the beneficiary, the amount due on each matured certificate to be paid at the Home Office of the Society upon the presentation of certificate or surrender thereof, with Supreme Secretary's notice attached.

PROVIDED, that in the event of the death of a member entitled to burial benefits, the certificate or certificates held by him, shall be surrendered and cancelled by the payment by this Society, to the legal representative of said deceased member of the sum of fifty dollars (\$50) as a burial benefit.

PROVIDED, further, that in the event of the death of a member entitled to burial benefits, leaving husband or wife surviving, the same shall be paid to the survivor immediately upon notice and proof of death, unless otherwise directed by applicant.

PROVIDED, further, that in the event of the death of a member, whose certificate or certificates have not been in force six months, said certificate or certificates shall lapse and membership case.

PROVIDED, further, that no member shall be entitled to burial benefits under any certificate that has not been in force six months at time of member's death.

PROVIDED, further, that the surviving husband or wife of the deceased member shall have the option of continuing in force the certificate or certificates of the deceased by giving notice thereof to the Supreme Secretary-Treasurer before the next monthly instalment becomes due.

ARTICLE XI.—RELIEF LOANS.

Section 1. Any member who is wholly incapacitated, by reason of sickness or disability, from following his (or her) profession: trade, occupation or employment, provided such sickness or disability has not been brought on by his (or her) intemperance or immorality, may make application in writing to the Home Office of this Society for a relief loan and the Society may loan to such applicant, provided his application shall have been approved by the Board of Supreme Trustees, a sum not to exceed fifty (50) per cent, of the monthly installments paid on certificates held by him (or her) at time of application for loan, less the expense of medical examination by the physician to be named by the Society, said loan to be paid out of the Relief and Burial Fund, and charged against the certificate under which application is made and shall be deducted with (7) per cent per annum interest added from the maturity value of certificate at time of maturity.

No application for a relief loan shall be approved unless the applicant is incapacitated as above specified for a period of at least fifteen consecutive days.

Sec. 2. Immediately upon receipt of notice of the sickness or disability of a member, the Supreme Secretary-Treasurer shall be authorized to appropriate a sufficient amount to carry the certificate of said member, pending proof of said sickness or disability, such amount so appropriated to be deducted from the amount due the beneficiary at the time of settlement or maturing of certificate.

PROVIDED, that no member shall be entitled to a relief loan

on any certificate that has not been in force for a period of six months previous to date of application, and all certificates upon which application, for loans shall be made must be in full force at the time of making such application.

ARTICLE XII.—MATURING CERTIFICATES.

Section 1. The regular meetings of the Board of Supreme Trustees shall be held on the third Tuesday of each month (unless the same be a legal holiday) then on the day following, at which time the Finance Committee shall examine the books of the Secretary-Treasurer, and report in writing the result of their investigation. The Finance Committee's report shall include the number of certificates in force at last report, and itemized statement of certificates that have been issued since their last report; also an itemized statement of certificates that have elapsed during the same period, and state the number of certificates in force at the present time; also amount of money in the Redemption Fund, Reserve Fund and Relief and Burial Funds.

They shall also furnish to the Board of Supreme Trustees a list of certificates entitled to maturity and renewals and a statement of the amount to be transferred to the Reserved, Relief, Burial and Expense Funds.

Upon the adoption of their report by the Board of Supreme Trustees, the certificates shall be ordered matured and paid in the following order at their maturity value until the amount of money reported in the Redemption Fund shall have been paid out.

Beginning each month with an interval of one hundred numbers from the last numbered certificate paid the previous month and continue paying at intervals of one hundred numbers, until the highest number shall have reached the highest numbered certificate in force, or the amount in the Redemption Fund shall have been paid out; then revert back to the lowest numbered certificate in force and continue paying as before, with intervals of one hundred numbers between each certificate, until the amount in the Redemption Fund for the month shall have been paid out.

PROVIDED, that in the event of any number maturing that has lapsed or been otherwise disposed of, the next highest numbered certificate in force shall be matured and paid and the interval shall be from said number.

PROVIDED, that the progressive system shall not be applied to certificates that have been in force over ninety-six months.

Sec. 2. Certificates having been in force more than ninety-six months shall be retired in consecutive order out of the moneys in the Reserve Fund to the extent of the same.

PROVIDED, that the Board of Supreme Trustees shall, if it be deemed expedient, retire and pay at the expiration of four years, or thereafter, as many, or such portion of the certificates, as shall have been in force for that length of time, said certificates to be paid in consecutive order, out of the Reserve Fund. Holders of matured certificates shall, within six months after date of notice from the Home Office, of said maturity, deposit the same for collection or present them at the said Home Office, for payment. It is expressly understood and agreed that failure so to do, forfeits all right or interest or demand against this Society upon said certificates and the money appropriated for payment of such certificate shall be used for the payment of other certificates as matured.

ARTICLE XIII.—SURRENDER VALUE OF CERTIFICATES.

Any certificate having been in force for more than 12 months and not in arrears for instalment, fines or dues and other claims, may be surrendered and cancelled at the option of the person to whom it was issued; said certificate holder to receive \$4.00 for said certificate, upon demand at the Home Office of the Society at Montreal, said amount to be paid out of the Reserve Fund.

ARTICLE XIV.—FUNDS.

Section 1. The funds of this Society shall be as follows, and an account kept of each by the Supreme Secretary-Treasurer.

Sec. 2. The Redemption fund shall consist of all moneys received for instalments on certificates and shall be used for the payment of monthly maturities.

Sec. 3. The Reserve Fund shall consist of all moneys received and accumulated earnings for the payment of certificates matured by limitation or surrender.

Sec. 4. The Relief and Burial Funds shall consist of all moneys received and accumulated earnings for the purpose as indicated by its title.

Sec. 5. The Expense Fund shall consist of certificate fees, fines, dues, and amounts refunded by matured certificates to this fund.

Sec. 6. The Reserve and Relief and Burial Funds shall be invested or loaned at the discretion of the Board of Supreme Trustees upon such securities as is provided by law.

ARTICLE XV.—EXPENSE ACCOUNT.

The expense of conducting the affairs of this Society shall not exceed the amounts paid into the expense funds, as provided herein before in the By-Laws.

ARTICLE XVI.—COMMITTEES.

Sec. 1. The Finance Committee shall consist of three members of the Board of Supreme Trustees, whose duty shall be to investigate all claims or accounts, exercise a special supervision of the funds and examine all applications for loans. They shall report to the Board of Supreme Trustees.

Sec. 2. The Relief Committee shall consist of three members of the Board of Supreme Trustees whose duty shall be to make special investigation of relief, disability and death claims.

ARTICLE XVII.—DUES.

On the first Monday in December of each year, there shall be due and payable, without notice to the Society at its Home Office, the sum of one dollar, annual dues on each certificate that shall have been in force for three months at that time. If said dues are not paid before the third Monday in December each certificate upon which said dues are payable shall lapse and become null and void and the holder thereof shall forfeit all moneys paid on same to the Society.

ARTICLE XVIII.—AMENDMENTS.

Section 1. The By-Laws of this Society may be altered, amended or supplemented at any regular or special meeting of the Board of Supreme Trustees of this Society.

PROVIDED, that the proposed alteration amendment or addition shall have been submitted in writing at a stated meeting of the Board of Supreme Trustees not less than thirty days prior to such meeting, and each Supreme Trustees shall be notified in writing by the Supreme Secretary Treasurer of the change contemplated.